

**CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2022**

**Présents :** Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président  
 Mesdames, Messieurs Laurence DOOMS, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR,  
 Gauthier le BUSSY, Jeannine DENIS, Emmanuel DELSAUTE, Echevins  
 Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du C.P.A.S.  
 Mesdames, Messieurs Jacques ROUSSEAU, Philippe GREVISSE, Jérôme  
 HAUBRUGE, Alain GODA, Santos LEKEU-HINOSTROZA, Emilie LEVÊQUE,  
 Riziero PARETE, Marie-Paule LENGELÉ, Valérie HAUTOT, Andy ROGGE,  
 Laurence NAZÉ, Sylvie CONOBERT, Véronique MOUTON, Olivier LEPAGE,  
 Patrick DAICHE, Isabelle DELESTINNE-VANDY, Fabrice ADAM, Frédéric  
 DAVISTER, Carlo MENDOLA, Chantal CHAPUT, Benjamin BERGER, Anne-Lise  
 MALLIA, Conseillers communaux  
 Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale

**La séance est ouverte à 19 heures 34.**

A 19h34, Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre-Président, ouvre la séance qui se tient dans la salle du conseil communal de l'Hôtel de Ville. Il excuse l'absence de Mesdames Laurence NAZE, Chantal CHAPUT et Monsieur Jérôme HAUBRUGE, conseillers communaux. Il prend note des questions orales qui seront posées en fin de séance publique :

1. Madame Marie-Paule LENGELE - Sécurisation aux abords des écoles
2. Madame Marie-Paule LENGELE - Concessions et sépultures
3. Monsieur Carlo MENDOLA - Aménagement de sécurité sur le RN4 entre LONZEE et GEMBLoux
4. Monsieur Alain GODA - Marché hebdomadaire
5. Monsieur Alain GODA - Stationnement dans le centre-ville
6. Monsieur Alain GODA - Travaux rue Chapelle Dieu à GEMBLoux

**SEANCE PUBLIQUE**

**SECRETARIAT GENERAL**

20221214/1	(1)	Communication de décisions de l'Autorité de tutelle	<b>-1.713</b>
20221214/2	(2)	Séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale - Synthèse de la séance du 07 novembre 2022 - Information	<b>-2.075.1.077.7</b>
20221214/3	(3)	BEP - Assemblée générale ordinaire du mardi 20 décembre 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	<b>-1.82</b>
20221214/4	(4)	BEP Crématorium - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du mardi 20 décembre 2022 - Convocation - Ordres du jour - Approbation	<b>-1.776.2</b>
20221214/5	(5)	BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du mardi 20 décembre 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	<b>-1.82</b>
20221214/6	(6)	BEP Expansion Economique - Assemblée générale ordinaire du mardi 20 décembre 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	<b>-1.82</b>
20221214/7	(7)	IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du jeudi 15 décembre 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	<b>-1.824.11</b>
20221214/8	(8)	IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du jeudi 15 décembre 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	<b>-1.82</b>
20221214/9	(9)	IMAJE - Assemblée générale ordinaire du lundi 19 décembre 2022 - Convocation - Ordre du Jour - Approbation	<b>-1.842.714</b>
20221214/10	(10)	INASEP - Assemblée générale ordinaire du mercredi 21 décembre 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	<b>-1.777.613</b>

20221214/11	(11)	ORES Assets - Assemblée générale du jeudi 15 décembre 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	<b>-1.824.11</b>
<b>ENSEIGNEMENT</b>			
20221214/12	(12)	Pôles territoriaux - Conventions de coopération - Approbation	<b>-1.851.12</b>
<b>COHESION SOCIALE</b>			
20221214/13	(13)	Plan de cohésion sociale - Service d'écrivains publics - Evaluation 2022 - Convention 2023-2025 - Approbation	<b>-1.851.494</b>
<b>CULTURE</b>			
20221214/14	(14)	Asbl 1234 BOSSIERE - Demande de subvention - Décision	<b>-1.842.078.51</b>
<b>ENERGIE</b>			
20221214/15	(15)	Etude de faisabilité d'un ou de plusieurs réseau(x) de chaleur sur la ville de Gembloux - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection et d'attribution	<b>-1.824.11</b>
<b>TRAVAUX</b>			
20221214/16	(16)	Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal - Communication des décisions du Collège communal	<b>-1.712</b>
20221214/17	(17)	Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la concrétisation du projet de la salle polyvalente du "Ranil" à MAZY - Choix de l'application de l'exception "In house" - Fixation des conditions du marché	<b>-1.855.3</b>
20221214/18	(18)	ORES - Travaux de modernisation du parc d'éclairage public dans diverses rues de LONZEE - Phase 1/2 de 2022 - AGW - EP - CRONOS 373651 - Approbation des conditions et du mode de passation	<b>-1.811.111.5</b>
20221214/19	(19)	ORES - Travaux de modernisation du parc d'éclairage public dans diverses rues de CORROY-LE-CHATEAU - Phase 2/2 de 2022 - AGW - EP - CRONOS 373652 - Approbation des conditions et du mode de passation	<b>-1.811.111.5</b>
20221214/20	(20)	PIWACY 2020/21 - Rue des Marronniers de Corroy - Aménagement d'une piste cyclable bi-directionnelle - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection	<b>-1.811.122.1</b>
20221214/21	(21)	PIWACY 2020/21 - Rue de la Sibérie - Création d'un chemin réservé F99 c - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection.	<b>-1.811.122.1</b>
20221214/22	(22)	Ecole de SAUVENIERE - Réfection de la cour "Primaires" - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères d'attribution	<b>-1.851.161.6</b>
20221214/23	(23)	Eglise de GEMBLOUX - Chapelle de semaine - Enlèvement d'amiante - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection	<b>-1.857.073.541</b>
<b>FINANCES</b>			
20221214/24	(24)	Centre Public d'Action Sociale - Budget 2022 - Modification budgétaire n° 3 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation	<b>-1.842.073.521.1</b>
20221214/25	(25)	Règlement redevance sur le traitement des demandes de permis d'environnement et de déclarations environnementales, de permis et de certificats d'urbanisme, de permis uniques, de permis intégrés, de permis d'urbanisation et de modification de permis d'urbanisation, et des demandes de division et d'informations notariales pour les exercices 2023 à 2025 - Modification - Approbation	<b>-1.713.558</b>
20221214/26	(26)	Fabrique d'église des ISNES - Budget 2023 - Approbation	

**-1.857.073.521.1****SECRETARIAT GENERAL**

20221214/27 (27) Rapport administratif accompagnant le budget 2023  
**-2.077.7**

**FINANCES**

20221214/28 (28) Ville de GEMBLOUX - Budget 2023 - Services ordinaire et extraordinaire -  
Approbation  
**-1.74.073.521.1**

**HUIS CLOS****ENSEIGNEMENT**

20221214/29 (29) Lettres de mission des directions des écoles communales de GEMBLOUX -  
Prolongation  
**-1.851.11.082.4**

20221214/30 (30) Admission à la pension d'une institutrice primaire à titre définitif - Prise d'acte  
**-1.851.11.08**

20221214/31 (31) Désignation d'une directrice d'école temporaire effective pendant les absences  
pour nécessité de service de la directrice de l'école communale de GEMBLOUX  
I - Ratification  
**-1.851.11.08**

20221214/32 (32) Désignation d'une directrice d'école temporaire effective pendant les absences  
pour nécessité de service de la directrice de l'école communale de GEMBLOUX  
II - Ratification  
**-1.851.11.08**

20221214/33 (33) Désignation d'une directrice d'école temporaire effective pendant les absences  
pour nécessité de service du directeur de l'école communale de GEMBLOUX  
III - Ratification  
**-1.851.11.08**

20221214/34 (34) Désignation d'une directrice d'école temporaire effective pendant les absences  
pour nécessité de service de la directrice de l'école communale de GEMBLOUX  
IV - Ratification  
**-1.851.11.08**

20221214/35 (35) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 7 périodes -  
Ratification  
**-1.851.11.08**

20221214/36 (36) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 7 périodes -  
Ratification  
**-1.851.11.08**

20221214/37 (37) Désignation d'une institutrice maternelle et primaire à titre temporaire - 12  
périodes - Ratification  
**-1.851.11.08**

20221214/38 (38) Fin de désignation d'une institutrice maternelle et primaire et nouvelle  
désignation en tant qu'institutrice maternelle à titre temporaire - 19 périodes -  
Ratification  
**-1.851.11.08**

20221214/39 (39) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 4 périodes primo-  
arrivants - Ratification  
**-1.851.11.08**

20221214/40 (40) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 18 périodes -  
Ratification  
**-1.851.11.08**

20221214/41 (41) Fin de la désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 3 périodes -  
Ratification  
**-1.851.11.08**

20221214/42 (42) Diminution de la désignation d'une institutrice primaire en FLA primaire à titre  
temporaire de 4 à 2 périodes et désignation d'une institutrice primaire à titre  
temporaire pour 2 périodes - Ratification  
**-1.851.11.08**

20221214/43 (43) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes -  
Ratification  
**-1.851.11.08**

20221214/44	(44)	Demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR) de type 1 d'une institutrice primaire à titre définitif - Ratification	-1.851.11.08
20221214/45	(45)	Désignation d'une maîtresse de psychomotricité à titre temporaire - 11 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20221214/46	(46)	Désignation d'un maître de psychomotricité à titre temporaire - 2 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20221214/47	(47)	Fin de la désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire - 1 période - Ratification	-1.851.11.08
20221214/48	(48)	Désignation d'une maîtresse de philosophie et citoyenneté à titre temporaire - 24 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20221214/49	(49)	Désignation d'une maîtresse de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire - 1 période - Ratification	-1.851.11.08
20221214/50	(50)	Diminution de la désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire de 16 à 15 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20221214/51	(51)	Diminution de la désignation d'une maîtresse spéciale de morale à titre temporaire de 20 à 17 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20221214/52	(52)	Fin de la désignation d'un maître de religion islamique à titre temporaire - 1 période - Ratification	-1.851.11.08

**DECIDE :****SEANCE PUBLIQUE****20221214/1 (1) Communication de décisions de l'Autorité de tutelle****-1.713**

Le Conseil communal **PREND CONNAISSANCE** de l'arrêté du 07 novembre 2022 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant l'article 1er de la délibération du Conseil communal du 5 octobre 2022 adoptant un règlement de pension complémentaire pour le personnel contractuel.

**20221214/2 (2) Séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale - Synthèse de la séance du 07 novembre 2022 - Information****-2.075.1.077.7**

Le Conseil communal **PREND CONNAISSANCE** de la synthèse de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale qui s'est tenue le lundi 07 novembre 2022 à 18 heures à l'Hôtel de Ville.

**20221214/3 (3) BEP - Assemblée générale ordinaire du mardi 20 décembre 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation****-1.82**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, ainsi que L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux ;  
 Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;  
 Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP ;  
 Vu les statuts de l'intercommunale BEP ;  
 Considérant que la Ville a été convoquée par courriel du 24 octobre 2022, à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP qui se tiendra le mardi 20 décembre 2022 à 17 heures 30 au Centre de formation et de réunion (bâtiment CSC), Chaussée de Louvain, 510 à 5004 BOUGE ;  
 Considérant que les pièces utiles sont mises à disposition des membres de manière sécurisée sur leur site internet ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2022
2. Approbation du plan stratégique 2023-2025
3. Approbation du budget 2023

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales du BEP et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Benoît DISPA
- Véronique MOUTON
- Isabelle DELESTINNE-VANDY
- Philippe GREVISSE
- Alain GODA

Considérant que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ; qu'il est impératif qu'au moins un délégué soit présent à l'assemblée générale pour que la présente délibération soit prise en compte ;

#### **DECIDE**

**Article 1er** : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP du mardi 20 décembre 2022 :

- Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2022

**à l'unanimité**

- Point 2 - Approbation du plan stratégique 2023-2025

**à l'unanimité**

- Point 3 - Approbation du budget 2023

**à l'unanimité**

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3** : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale BEP
- aux délégués de la Ville

### **20221214/4 (4) BEP Crématorium - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du mardi 20 décembre 2022 - Convocation - Ordres du jour - Approbation**

**-1.776.2**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, ainsi que L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP Crématorium ;

Vu les statuts de l'intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Ville a été convoquée par courriel du 24 octobre 2022, aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale BEP Crématorium qui se tiendront le mardi 20 décembre 2022 à 17 heures 30 au Centre de formation et de réunion (bâtiment CSC), Chaussée de Louvain, 510 à 5004 BOUGE ;

Considérant que les pièces utiles sont mises à disposition des membres de manière sécurisée sur leur site internet ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2022
2. Approbation du plan stratégique 2023-2025
3. Approbation du budget 2023

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

1. Adhésion de la commune de FLOREFFE à l'intercommunale
2. Modification de l'article 9 "Répartition du capital social" des statuts de l'Intercommunale

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale de BEP Crématorium et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Andy ROGGE
- Gauthier de SAUVAGE
- Sylvie CONOBERT
- Laurence DOOMS
- Jérôme HAUBRUGE

Considérant que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ; qu'il est impératif qu'au moins un délégué soit présent à l'assemblée générale pour que la présente délibération soit prise en compte ;

#### **DECIDE**

**Article 1er** : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale ordinaire du BEP Crématorium du mardi 20 décembre 2022 :

- Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2022

**à l'unanimité**

- Point 2 - Approbation du plan stratégique 2023-2025

**à l'unanimité**

- Point 3 - Approbation du budget 2023

**à l'unanimité**

**Article 2** : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale extraordinaire du BEP Crématorium du mardi 20 décembre 2022 :

- Point 1 - Adhésion de la commune de FLOREFFE à l'Intercommunale

**à l'unanimité**

- Point 2 - Modification de l'article 9 "Répartition du capital social" des statuts de l'Intercommunale

**à l'unanimité**

**Article 3** : de charger ses délégués de rapporter aux dites assemblées la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 4** : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'intercommunale BEP Crématorium

- aux délégués de la Ville.

**20221214/5 (5) BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du mardi 20 décembre 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation**

**-1.82**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, ainsi que L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP Environnement ;

Vu les statuts de l'intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Ville a été convoquée par courriel du 24 octobre 2022, à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Environnement qui se tiendra le mardi 20 décembre 2022 à 17 heures 30 au Centre de formation et de réunion (bâtiment CSC), Chaussée de Louvain, 510 à 5004 BOUGE ;

Considérant que les pièces utiles sont mises à disposition des membres de manière sécurisée sur leur site internet ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2022
2. Approbation du plan stratégique 2023-2025
3. Approbation du budget 2023

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales du BEP Environnement et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Anne-Lise MALLIA
- Benjamin BERGER
- Olivier LEPAGE
- Laurence DOOMS
- Frédéric DAVISTER

Considérant que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ; qu'il est impératif qu'au moins un délégué soit présent à l'assemblée générale pour que la présente délibération soit prise en compte ;

**DECIDE**

**Article 1er** : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Environnement du mardi 20 décembre 2022 :

- Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2022

**à l'unanimité**

- Point 2 - Approbation du plan stratégique 2023-2025

**à l'unanimité**

- Point 3 - Approbation du budget 2023

**à l'unanimité**

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3** : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT
- aux délégués de la Ville

---

**20221214/6 (6) BEP Expansion Economique - Assemblée générale ordinaire du mardi 20 décembre 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation**

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, ainsi que L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP Expansion Economique ;

Vu les statuts de l'intercommunale BEP Expansion ;

Considérant que la Ville a été convoquée par courriel du 24 octobre 2022, à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Expansion Economique qui se tiendra, en présentiel, le mardi 20 décembre 2022 à 17 heures 30 au Centre de formation et de réunion (bâtiment CSC), Chaussée de Louvain, 510 à 5004 BOUGE ;

Considérant que les pièces utiles sont mises à disposition des membres de manière sécurisée sur leur site internet ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2022
2. Approbation du plan stratégique 2023-2025
3. Approbation du budget 2023
4. Remboursement des parts (20 parts) détenues par Atradius dans le capital de l'Intercommunale

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales du BEP Expansion et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Jeannine DENIS
- Patrick DAICHE
- Olivier LEPAGE
- Philippe GREVISSE
- Santos LEKEU-HINOSTROZA

Considérant que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ; qu'il est impératif qu'au moins un délégué soit présent à l'assemblée générale pour que la présente délibération soit prise en compte ;

**DECIDE**

**Article 1er** : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Expansion Economique du mardi 20 décembre 2022 :

- Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2022

**à l'unanimité**

- Point 2 - Approbation du plan stratégique 2023-2025

**à l'unanimité**

- Point 3 - Approbation du budget 2023

**à l'unanimité**

- Point 4 - Remboursement des parts (20 parts) détenues par Atradius dans le capital de l'Intercommunale

**à l'unanimité**

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3** : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale BEP EXPANSION
- aux délégués de la Ville

---

**20221214/7 (7) IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du jeudi 15 décembre 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation**

-1.824.11

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, ainsi que L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IDEFIN ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Ville a été convoquée par courriel du 24 octobre 2022, à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDEFIN qui se tiendra, le jeudi 15 décembre 2022 à 17 heures 30 en la salle Vivace du BEP à NAMUR ;

Considérant que les pièces utiles sont mises à disposition des membres de manière sécurisée sur leur site internet ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2022
2. Approbation du plan stratégique 2023-2025
3. Approbation du budget 2023

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IDEFIN et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Gauthier de SAUVAGE VERCOUR
- Patrick DAICHE
- Emilie LEVEQUE
- Fabrice ADAM
- Alain GODA

Considérant que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ; qu'il est impératif qu'au moins un délégué soit présent à l'assemblée générale pour que la présente délibération soit prise en compte ;

#### **DECIDE**

**Article 1er** : d'approuver à la majorité suivante les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de IDEFIN du jeudi 15 décembre 2022 :

- Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2022

**à l'unanimité**

- Point 2 - Approbation du plan stratégique 2023-2025

**à l'unanimité**

- Point 3 - Approbation du budget 2023

**à l'unanimité**

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3** : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale IDEFIN
- aux délégués de la Ville

### **20221214/8 (8) IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du jeudi 15 décembre 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation**

**-1.82**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IGRETEC ;

Vu les statuts de l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la Ville a été convoquée par courriel du 10 novembre 2022 à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC du jeudi 15 décembre 2022 à 17 heures 30 dans leurs locaux Boulevard Mayence, 1/1 à CHARLEROI avec la documentation utile et l'ordre du jour suivant :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Dernière évaluation du Plan Stratégique 2020-2022 et Plan stratégique 2023-2025 ;
3. Recapitalisation de SODEVIMMO ;
4. Tarification des missions In House.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale d'IGRETEC et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Isabelle DELESTINNE-VANDY
- Emilie LEVEQUE
- Olivier LEPAGE
- Fabrice ADAM
- Alain GODA

Considérant que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ; qu'il est impératif qu'au moins un délégué soit présent à l'assemblée générale pour que la présente délibération soit prise en compte ;

#### **DECIDE**

**Article 1er** : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du jeudi 15 décembre 2022 :

- Point 1 - Affiliations/Administrateurs ;

**à l'unanimité**

- Point 2 - Dernière évaluation du Plan Stratégique 2020-2022 et Plan Stratégique 2023-2025 ;

**à l'unanimité**

- Point 3 - Recapitalisation de SODEVIMMO ;

**à l'unanimité**

- Point 4 - Tarification des missions In House.

**à l'unanimité**

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3** : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC ;
- aux délégués de la Ville.

**20221214/9 (9) IMAJE - Assemblée générale ordinaire du lundi 19 décembre 2022 - Convocation - Ordre du Jour - Approbation**

**-1.842.714**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, ainsi que L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IMAJE ;

Considérant que la Ville est invitée, par courrier du 07 novembre 2022, à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMAJE qui aura lieu dans ses locaux rue Albert 1er, 9 à FERNELMONT, le lundi 19 décembre 2022 à 18 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1. Plan stratégique : évaluation
2. Indexation participation financière des affiliés
3. Budget 2023
4. Affiliation Commune de Somme-Leuze
5. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale
6. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 juin 2022

Considérant que les pièces utiles sont mises à disposition de manière sécurisée sur leur site internet ;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IMAJE et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Sylvie CONOBERT
- Isabelle DELESTINNE-VANDY
- Gauthier de SAUVAGE
- Fabrice ADAM
- Chantal CHAPUT

Considérant que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ; qu'il est impératif qu'au moins un délégué soit présent à l'assemblée générale pour que la présente délibération soit prise en compte ;

**DECIDE :**

**Article 1er** : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du lundi 19 décembre 2022 de l'intercommunale IMIO :

- Point 1 - Plan stratégique : évaluation

**à l'unanimité**

- Point 2 - Indexation participation financière des affiliés

**à l'unanimité**

- Point 3 - Budget 2023

**à l'unanimité**

- Point 4 - Affiliation Commune de SOMME-LEUZE

**à l'unanimité**

- Point 5 - Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale

**à l'unanimité**

- Point 6 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 juin 2022

**à l'unanimité**

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3** : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale IMAJE
- aux délégués de la Ville

**20221214/10 (10) INASEP - Assemblée générale ordinaire du mercredi 21 décembre 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation**

**-1.777.613**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale INASEP ;

Vu les statuts de l'intercommunale INASEP ;

Considérant que la Ville a été convoquée par courriel du 27 octobre 2022 à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INASEP, le mercredi 21 décembre 2022 à 17h00 en son siège social sis 1B, rue des Viaux à 5100 NANINNE ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Proposition de plan stratégique 2023-2024-2025 (inclus 3ème évaluation plan stratégique 2020-2022)
2. Information sur l'exécution du budget 2022, projet du budget 2023 et fixation de la cotisation statutaire 2023
3. Proposition d'approbation du plan financier pluriannuel 2023-2025
4. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif des missions à partir du 1er janvier 2023
6. Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 1er janvier 2023
7. Information sur les nouvelles affiliations au Service d'aide aux Associés

Considérant que les pièces utiles sont mises à disposition des membres de manière sécurisée sur leur site internet ;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de INASEP et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Isabelle DELESTINNE
- Olivier LEPAGE
- Benjamin BERGER
- Gauthier le BUSSY
- Santos LEKEU-HINOSTROZA

Considérant que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ; qu'il est impératif qu'au moins un délégué soit présent à l'assemblée générale pour que la présente délibération soit prise en compte ;

#### **DECIDE**

**Article 1er** : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INASEP du mercredi 21 décembre 2022 :

1 - Proposition de plan stratégique 2023-2024-2025 (inclus 3ème évaluation plan stratégique 2020-2022)

**à l'unanimité**

2 - Information sur l'exécution du budget 2022, projet du budget 2023 et fixation de la cotisation statutaire 2023

**à l'unanimité**

3. Proposition d'approbation du plan financier pluriannuel 2023-2025

**à l'unanimité**

4 - Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE

**à l'unanimité**

5 - Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif des missions à partir du 1er janvier 2023

**à l'unanimité**

6 - Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 1er janvier 2023

**à l'unanimité**

7 - Information sur les nouvelles affiliations au Service d'aide aux Associés

**à l'unanimité**

**Article 2** : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale INASEP
- aux délégués de la Ville.

---

**20221214/11 (11) ORES Assets - Assemblée générale du jeudi 15 décembre 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation**

**-1.824.11**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations de Conseils communaux, L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal et L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville a été convoquée par courrier daté du 8 novembre 2022 à l'assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du jeudi 15 décembre 2022 à 18 heures dans leurs locaux, Avenue Jean Monnet, 2 à LOUVAIN-LA-NEUVE avec communication de l'ordre du jour suivant :

1. Plan stratégique 2023-2025 ;
2. Nominations statutaires ;
3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Considérant que la documentation sur l'ensemble des points à l'ordre du jour est disponible sur le site internet <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales> ;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale de ORES Assets et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Véronique MOULTON
- Sylvie CONOBERT
- Olivier LEPAGE
- Fabrice ADAM
- Frédéric DAVISTER

Considérant que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ; qu'il est impératif qu'au moins un délégué soit présent à l'assemblée générale pour que la présente délibération soit prise en compte ;

Considérant qu'afin de leur permettre d'accueillir les délégués dans les meilleures conditions, il est impératif que les délégués s'inscrivent pour le 9 décembre 2022 au plus tard à l'adresse suivante : [infosecretariates@ores.be](mailto:infosecretariates@ores.be) ;

#### **DECIDE**

**Article 1er** : d'approuver aux majorités suivantes les points repris à l'ordre du jour à l'assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du jeudi 15 décembre 2022 :

Point 1- Plan stratégique 2023-2025 ;

**à l'unanimité**

Point 2 - Nominations statutaires.

**à l'unanimité**

Point 3 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

**à l'unanimité**

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour et de s'inscrire pour le 9 décembre 2022 au plus tard à l'adresse suivante [infosecretariates@ores.be](mailto:infosecretariates@ores.be)

**Article 3** : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale ORES
- aux délégués de la Ville

**Madame Laurence DOOMS entre en séance.**

**20221214/12 (12) Pôles territoriaux - Conventions de coopération - Approbation**

**-1.851.12**

Monsieur Gauthier de SAUVAGE explique l'objectif de la mise en place de ces pôles territoriaux pour les écoles ayant inscrit dans leur projet pédagogique l'intégration d'enfants à besoins spécifiques. Cette approche est déjà implémentée à la satisfaction réciproque des familles et des écoles. Par le passé, les élèves concernés étaient inscrits dans des écoles dites spécialisées. A partir de 2022, les écoles communales seront rattachées à une école de référence en ce qui concerne l'encadrement de ces élèves. Des enseignants spécifiques seront détachés pour les encadrer. Ils seront accompagnés pour faire évoluer les pratiques pédagogiques liées à l'encadrement des élèves à besoins spécifiques dans nos écoles. Il est nécessaire d'identifier ces élèves ainsi que leurs besoins. Les écoles de référence devront engager des ressources pédagogiques qui seront ensuite dévolues aux écoles communales partenaires du pôle territorial de référence.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, notamment son Livre 6, Titre 2 intitulé « Des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en oeuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution des dispositions du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relatives aux pôles territoriaux du 12 mai 2022 (M.B. du 18 août 2022) ;

Vu la circulaire 8722 du 14 septembre 2022 relative aux aménagements raisonnables et aux pôles territoriaux ;

Vu la décision du Collège Communal, en sa séance du 04 mars 2021 marquant son accord de principe sur la poursuite des collaborations avec l'école Saint-Berthuin de MALONNE dans l'optique d'une affiliation au Pôle territorial que leur pouvoir organisateur mettrait en place, tout en précisant que

la Ville de GEMBLOUX restait ouverte aux collaborations avec l'école de la Fédération Wallonie-Bruxelles E.E.S.P.W.B.E. de GEMBLOUX et avec l'école des Forges de CINEY ;  
 Vu la décision du Collège Communal, en sa séance du 03 juin 2021, confirmant, d'une part, la position du Collège communal susmentionnée en concluant un pré-conventionnement avec l'école Saint-Berthuin de MALONNE en tant qu'école siège du pôle Saint-Berthuin - Capucines - Saint-Vincent et d'autre part, la volonté du Collège de maintenir les bonnes collaborations avec l'école d'enseignement spécialisé de GEMBLOUX (rue de Mazy) ;  
 Vu les conventions de coopération proposées pour les quatre écoles communales de GEMBLOUX, accessibles depuis le 21 novembre 2022 via l'application e-Pôles mise en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;  
 Considérant qu'il convient pour le Pouvoir organisateur de conclure officiellement ces conventions avec le pôle territorial ASBL PO EPS Saint-Berthuin MALONNE concernant les quatre écoles communales de GEMBLOUX ;  
 Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er :** d'approuver, pour les quatre écoles communales de GEMBLOUX, la convention de coopération suivante :

**"Identification du pôle territorial**

*Le pôle territorial chargé de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale faisant l'objet de la présente convention de coopération est le suivant :*

<b>Nom du pôle</b>	Saint-Berthuin
<b>Numéro FASE du pôle</b>	11006
<b>Adresse postale du pôle</b>	Fond de Malonne, 120 - 5020 MALONNE

**Préambule**

1. Conformément à l'article 6.2.2-1 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, un pôle territorial chargé de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale est une structure placée sous la responsabilité du pouvoir organisateur d'une école de l'enseignement spécialisé, dite « école siège », collaborant éventuellement avec une ou plusieurs autre(s) école(s) de l'enseignement spécialisé, dite(s) « école(s) partenaire(s) » et exerçant ses missions au sein d'écoles de l'enseignement ordinaire, dites « écoles coopérantes ».
2. Conformément à l'article 6.2.2-6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, chaque pouvoir organisateur d'une école d'enseignement ordinaire conclut une convention de coopération avec le pouvoir organisateur d'un pôle territorial créé ou en cours de création situé dans la même zone (sauf dérogation accordée par le Gouvernement de la Communauté française).

*Sauf exception, cette convention est applicable pour l'ensemble de la période de constitution du pôle territorial.*

3. La présente convention a pour objectif de formaliser la coopération entre l'école siège d'un pôle territorial et une/des école(s) coopérante(s).
4. Dans un souci de lisibilité et de transparence, la présente convention de coopération fait référence à des dispositions du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire concernant les pôles territoriaux en leur formulation à la date du 1er septembre 2021.
5. La présente convention de coopération est interprétée et appliquée en fonction de la législation effectivement en vigueur si les dispositions visées devaient être modifiées ultérieurement.

**Article 1 - Identification des parties**

La présente convention est conclue entre :

**D'une part, le pouvoir organisateur du pôle territorial suivant,**

Numéro FASE du pôle : 803

Nom du pôle : ASBL PO EPS Saint-Berthuin Malonne

Adresse : Fond de Malonne, 120 5020, NAMUR

Numéro FASE : 2983

Nom du pôle : Ecole primaire spécialisée Saint-Berthuin

Adresse : Fond de Malonne, 120 5020, MALONNE

Zone : NAMUR

Réseau : Libre confessionnel

**ET d'autre part le pouvoir organisateur de la ou des école(s) coopérante(s) suivante(s),**

Numéro FASE PO : 1232

Nom du PO des coopérants : Administration communale de Gembloux

Adresse du PO des coopérants : Parc d'Epinal - 5030, GEMBLOUX

Ecoles coopérantes :

Numéro FASE école	Nom école	Adresse école	Zone école
3064	Ecole fondamentale communale de Gembloux III	Rue de la Place, 2b 5031, GRAND-LEEZ	NAMUR
3065	Ecole fondamentale communale de Gembloux II	Rue de la Station, 20 5030, BEUZET	NAMUR
3066	Ecole fondamentale communale de Gembloux I	Rue Eugène Delvaux, 57 5030, ERNAGE	NAMUR
95468	Ecole fondamentale communale de Gembloux IV	Rue de la Croix-Rouge, 11 5032, GEMBOUX	NAMUR

#### **Article 2 – objet de la convention**

En application de l'article 6.2.2-6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, la présente convention porte sur la conclusion d'une coopération entre les parties visées à l'article 1er.

#### **Article 3 - missions du pôle territorial**

Conformément à l'article 6.2.2-1 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, le pôle territorial soutient les écoles coopérantes qui lui sont conventionnées, pour la mise en œuvre de l'intégration permanente totale et des aménagements raisonnables pour lesquels le pôle territorial est impliqué. Le pôle territorial et les centres PMS compétents pour ses écoles coopérantes agissent de manière complémentaire.

À cette fin, le pôle territorial exerce :

1° les missions suivantes relatives à l'accompagnement de ses écoles coopérantes :

- a. informer les équipes éducatives, élèves et parents d'élèves sur les aménagements raisonnables et l'intégration permanente totale ;
- b. assurer le lien entre les différents partenaires qui jouent un rôle de soutien aux élèves, notamment afin de faciliter l'échange d'expériences ;
- c. accompagner et soutenir les membres de l'équipe éducative des écoles coopérantes dans l'organisation des aménagements raisonnables, notamment par le conseil ou la mise à disposition d'outils ;
- d. accompagner les écoles coopérantes dans l'élaboration de protocoles d'aménagements raisonnables lorsqu'une prise en charge individuelle de l'élève concerné par le pôle territorial s'avère nécessaire.

2° les missions suivantes relatives à l'accompagnement des élèves inscrits dans ses écoles coopérantes :

- a. accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard de leurs besoins et de leurs protocoles d'aménagements raisonnables ;
- b. accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques sensori-moteurs nécessitant un suivi important dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard d'une échelle des besoins ;
- c. collaborer à l'évaluation des protocoles d'aménagements raisonnables et, le cas échéant, à l'orientation vers l'enseignement spécialisé en cas d'insuffisance des aménagements raisonnables pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève ;
- d. accompagner les élèves à besoins spécifiques dans le cadre du dispositif d'intégration permanente totale pour les élèves issus de l'enseignement spécialisé.

#### **Article 4 - modalités générales de coopération entre le pôle et les écoles coopérantes**

Les modalités générales de coopération avec les écoles coopérantes qui ont été fixées par le pouvoir organisateur du pôle territorial, le cas échéant, avec ses écoles partenaires sont les suivantes :

Un comité de pilotage est créé. Sa composition est la suivante :

- Le PO, la direction, les coordonnatrices de l'école Siège du Pôle,
- Les PO et directions des écoles partenaires du Pôle,
- Une direction représentant les écoles coopérantes du Pôle,
- Une direction représentant les PMS.

Cette instance se réunit idéalement 2 fois par année.

Les réunions peuvent se tenir en visioconférence.

Le PO de l'école Siège (ou son mandataire) préside cette instance.

Elle est co-animée par la direction de l'école siège et ses coordonnatrices.

Il est possible de prévoir ponctuellement des invités extérieurs.

Son rôle principal est, sur base des propositions de l'instance de collaboration régulière visée à l'article 4, de débattre et de prendre les orientations qui s'imposent pour le Pôle.

#### **Article 5 - modalités de collaboration entre le pôle territorial et les partenaires extérieurs**

Les modalités d'information et de collaboration avec les parents des élèves auprès desquels le pôle intervient qui ont été fixées par le pouvoir organisateur du pôle territorial, le cas échéant, avec ses écoles partenaires sont les suivantes :

Un comité de suivi diocésain est créé.

Il est composé de :

- le PO, la direction et les coordonnatrices de l'école siège du Pôle ;
- Un PO et une direction représentant les écoles partenaires du Pôle ;
- Un PO et une direction représentant les écoles coopérantes du Pôle ;
- Un PO et une direction représentant les PMS ;
- Un ou plusieurs représentants du Segec ;
- Un membre de la CSA ;
- Le directeur diocésain.

Cette instance se réunit idéalement 2 fois par année.

Les réunions peuvent se tenir en visioconférence.

Cette instance est présidée et animée par le directeur diocésain.

Son rôle est de donner la parole aux bénéficiaires et à l'ensemble des acteurs du système pour orienter les actions du Pôle.

Ce comité peut aussi induire des orientations par voie de conseil au Comité de Pilotage Local.

#### **Article 6 - Mise à disposition de la convention de partenariat liant le pôle territorial et d'éventuelles écoles partenaires**

Conformément à l'article 6.2.2-4, § 1er, alinéa 4, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, la convention de partenariat conclue entre le pouvoir organisateur du pôle territorial et ses éventuelles écoles partenaires est mise à la disposition de l'école coopérante par l'intermédiaire de l'application e-pôles et du centre PMS qui en dépend par le pouvoir organisateur du pôle territorial

Lorsque les élèves de l'école coopérante sont concernés, le pouvoir organisateur du pôle territorial informe l'école coopérante de la conclusion d'une convention de partenariat spécifique entre le pôle territorial et le pouvoir organisateur d'une école d'enseignement spécialisé de type 4, 5, 6 ou 7.

#### **Article 7 - exclusivité de collaboration**

Conformément de l'article 6.2.2-6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, l'école coopérante conclut la présente convention de coopération à titre exclusif.

Le pouvoir organisateur du pôle territorial peut conclure des conventions de coopération ou un ressort avec d'autres écoles de l'enseignement ordinaire.

#### **Article 8 - durée de validité de la présente convention**

Conformément à l'article 6.2.2-6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, la présente convention est applicable pour l'ensemble de la période de constitution du pôle. Cette période correspond à la durée de validité du contrat d'objectifs de l'école siège.

À l'issue de cette période, lorsque les conditions de renouvellement visées à l'article 6.2.5-7 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire sont remplies, les parties peuvent convenir de conclure une nouvelle convention de coopération.

#### **Article 9 - décision de non-renouvellement de la présente convention**

Les parties ne peuvent pas résilier la présente convention durant la période de constitution du pôle territorial.

Le pouvoir organisateur de l'école siège du pôle territorial qui décide de ne pas renouveler le pôle territorial visé à l'article 1 en informe l'école coopérante ainsi que les services du Gouvernement au moins un an avant la date d'échéance de son contrat d'objectifs. À défaut, le pôle territorial est renouvelé pour la durée du nouveau contrat d'objectifs de l'école siège.

En cas de renouvellement du pôle territorial, toute décision dans le chef de l'une des parties de ne pas renouveler la convention de coopération doit être notifiée à l'autre partie et aux services du Gouvernement au plus tard un an avant la date d'échéance de la convention de coopération. À défaut, la convention de coopération entre les parties est automatiquement renouvelée pour la durée du nouveau contrat d'objectifs de l'école siège du pôle territorial.

#### **Article 10 - communication de la présente convention**

La présente convention de coopération est transmise aux services du Gouvernement par l'intermédiaire de l'application e-pôles.

Elle est également mise à la disposition de la/des école(s) partenaire(s) concernée(s) du pôle territorial par l'intermédiaire de l'application e-pôles et du/des centre(s) PMS compétent(s) pour l'école coopérante qui en dépend(ent) par le pouvoir organisateur du pôle territorial.

#### **Article 11 - divers**

Néant"

**Article 2 :** de charger le Bourgmestre et la Directrice générale de la signature des conventions de coopération concernant les quatre écoles communales de GEMBLOUX.

**Article 3 :** de transmettre un exemplaire de la présente délibération au pôle territorial ASBL PO EPS Saint-Berthuin MALONNE.

**20221214/13 (13) Plan de cohésion sociale - Service d'écrivains publics - Evaluation 2022 - Convention 2023-2025 - Approbation**

**-1.851.494**

Le Bourgmestre-Président introduit le contexte de ce partenariat existant depuis de longues années et motive l'intérêt de la reconduction de celui-ci selon les modalités proposées.

Monsieur Patrick DAICHE revient sur les dix années effectives du partenariat ayant permis une offre d'écrivain public qui se justifiait dans un contexte donné. En 2022 cependant, une offre d'écrivain public numérique s'avère encore plus nécessaire. Il prend exemple de la demande de prime de chauffage à introduire en ligne pour laquelle certains citoyens peinent dans leurs démarches. L'écrivain public orienté vers l'aide numérique n'est donc plus un gadget mais un réel besoin pour de nombreux citoyens confrontés à la fracture numérique. Il attire l'attention sur l'incongruité de la publicité et des informations sur cette aide numérique que l'on ne trouve essentiellement que sur le site internet. Il conclut à l'importance de bien visibiliser l'offre de service numérique autrement qu'en ligne.

Le Bourgmestre-Président confirme que la difficulté d'accès aux outils numériques accentue la fracture numérique au sein de la population. Il cite d'autres initiatives et actions mises en place pour réduire cette fracture (SOS Digit, CEDEG). Il rappelle que des réunions des acteurs-clés dans ce domaine se tiennent régulièrement via le Plan de cohésion sociale et que récemment, un appel à projet du SPF Intégration sociale a été remporté par le CPAS de GEMBLOUX dans ce domaine de l'inclusion numérique. Il reconnaît l'importance de faire connaître l'ensemble des offres de service. Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du CPAS, confirme que le projet « e-Inclusion – Tous connectés » permettra l'engagement d'un travailleur dédié. La présidente du conseil consultatif des aînés est membre du comité de pilotage de ce projet qui vise à aider les citoyens dans toutes leurs démarches nécessitant des accès numériques, et ce pour le maintien de leurs droits.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les décrets wallons du 22 novembre 2018 relatifs au Plan de cohésion sociale ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution des décrets wallons du 22 novembre 2018 ci-dessus décrits ;

Considérant le principe de cohésion sociale énoncé par les nouveaux décrets du 22 novembre 2018 comme *"l'ensemble des processus, individuels et collectifs qui contribuent à assurer à chacun l'égalité des chances et des conditions, l'équité et l'accès aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, et qui visent à construire ensemble une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous"* ;

Considérant le diagnostic local de cohésion sociale réalisé en février 2019 en partenariat avec les institutions, associations et des citoyens de l'entité de GEMBLOUX ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la Ville de GEMBLOUX ;

Considérant l'action "6.1.05 - Service d'écrivains publics (SEP) proposant une aide scripturale ou à la compréhension gratuite, y compris pour des formulaires en ligne" comme une des actions retenues dans le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Considérant la proposition du Groupe Alpha GEMBLOUX de poursuivre la mise en place d'un service d'écrivains publics par le moyen d'un partenariat avec la Ville de GEMBLOUX et le CPAS ;

Considérant que le Groupe Alpha GEMBLOUX est le seul opérateur du territoire fournissant des services relatifs à l'apprentissage et l'accompagnement de la lecture, de l'écriture et de la pratique orale du français à des adultes éprouvant des difficultés d'insertion sociale et que dès lors il y a absence de concurrence pour des raisons techniques au regard de l'article 42, par, 1er, 1er, de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics ;

Vu la délibération du 21 décembre 2021 par laquelle le Conseil communal de GEMBLOUX renouvelait, pour l'année 2022, le service d'écrivains publics en partenariat avec le Groupe Alpha GEMBLOUX et le CPAS ;

Considérant que la dépense à charge de la Ville de GEMBLOUX s'élève à 2.000 € pour l'année 2022 ;

Considérant l'évaluation du service d'écrivains publics pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022 menée par l'asbl Groupe Alpha GEMBLOUX, le CPAS et la Ville de GEMBLOUX et établissant les constats suivants :

- organisation d'une plage horaire de 6 heures de permanence SEP par semaine,
- suivi des demandes lors de ces permanences ou sur rendez-vous,
- à partir de décembre 2021, les ateliers SOS Digit ont pris le relais du service fourni pour l'aide à la vaccination COVID,
- organisation de 7 ateliers SOS Digit dont l'objectif est d'aider les personnes à l'acquisition des bases numériques, avec une fréquentation moyenne de 8 participants par atelier,
- pour certains ateliers en 2022, mise en duo de la formatrice avec un accompagnateur bénévole pour offrir plus de disponibilités aux participants qui sont très en demande lors des ateliers collectifs,

- indépendamment des ateliers, augmentation des demandes d'aide numériques (11 consultations + 24 consultations pour l'aide à l'inscription à la vaccination),
- au total, plus de la moitié des activités du SEP concernent à présent l'aide aux démarches numériques,
- les demandes scripturales classiques sont toujours bien là, même si moindres (15 consultations),
- nécessité que les services sociaux de première ligne, dont ceux du CPAS, jouent pleinement leur rôle de relais du service auprès de leurs bénéficiaires,
- participation aux réflexions locales en lien avec le service, notamment la concertation "inclusion numérique" organisée en juillet 2022 par le PCS et participation à l'élaboration d'une réponse coordonnée à l'appel à projet du SPP Intégration sociale avec les CPAS de GEMBOUX et SOMBREFFE et la CEDEG ;

Vu la décision du Collège communal du 24 novembre 2022 approuvant l'évaluation du service d'écrivains publics et concluant à la nécessité et à la pertinence de poursuivre ce service jusqu'à la fin du PCS via le partenariat créé en 2011 et selon la même formule qu'en 2022 ;

Considérant la proposition de convention établissant pour la période 2023 - 2025 le partenariat entre la Ville de GEMBOUX, le CPAS et le Groupe Alpha GEMBOUX pour le fonctionnement du service d'écrivains publics ;

Considérant que la dépense est estimée à 2.000 € par an à charge de la Ville de GEMBOUX ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver la convention ci-après organisant, pour la période 2023-2025, un service d'écrivains publics à GEMBOUX dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 :

" Entre :

- La Ville de GEMBOUX représentée par Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre et Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale ci-après dénommée « la Ville »

- Le CPAS de GEMBOUX représenté par Madame Isabelle GROESSENS, Présidente et Madame Véronique MICHELS, Directrice générale ff ci-après dénommé « le CPAS »

- L'association sans but lucratif « Groupe Alpha GEMBOUX » représentée par Monsieur Stephan STEYER, Président ci-après dénommée « Alpha GEMBOUX »

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

§1 : La présente convention a pour objet l'organisation conjointe d'un service d'écrivains publics (SEP'Gx) au profit de la population gembloutoise.

§2 : Cet objectif s'inscrit dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la Ville de GEMBOUX et plus particulièrement des efforts menés par les cosignataires en matière de favorisation de l'accès à la participation citoyenne et démocratique et aux technologies de l'information et de la communication.

**Article 2 : Durée**

§1 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an, prenant cours le 1er janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023.

Elle est renouvelable tacitement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation de l'action visée à l'article 1 faisant partie du Plan de Cohésion Sociale approuvé par le Gouvernement wallon.

Dans la mesure où le Plan se termine au 31 décembre 2025, le dernier renouvellement devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2024.

**Article 3 : Organisation générale**

Alpha GEMBOUX s'engage :

§1 : A assurer l'organisation et la gestion du SEP'Gx, en particulier :

- Coordination, organisation du service et gestion administrative
- Sensibilisation, promotion du service, diffusion de l'information et communication
- Consultations écrivains publics (aide scripturale) et SOS Digit (aide digitale) en fonction de la demande
- Animation de minimum 4 ateliers SOS Digit sur l'année (les thématiques des ateliers devront être définies pendant l'année en fonction des besoins des bénéficiaires)

Le SEP est fonctionnel 48 semaines par an.

§2 : A organiser les prestations effectuées par le SEP'Gx au profit des trois signataires.

§3 : A être représenté aux réunions de la commission d'accompagnement du Plan de cohésion sociale et à faire part aux membres de celle-ci de l'état d'avancement l'action décrite à l'article 1 et de l'état de l'utilisation de la subvention.

**Article 4 : Engagement de la Ville et du CPAS de GEMBOUX**

La Ville et le CPAS s'engagent :

§1 : A promouvoir auprès de leur personnel et de la population les activités du SEP'Gx.

§2 : A verser au Groupe Alpha GEMBOUX un forfait de 2.000 € pour chacun des partenaires Ville-CPAS pour l'année.

Le forfait couvrira :

- Le travail effectué pour les consultations d'aide scripturale et digitale (SEP et SOS Digit) ;
- L'animation de minimum 4 ateliers SOS Digit ;
- Une partie des frais de fonctionnement : GSM SEP, ordinateur portable et le local d'accueil ;
- Une partie des frais de personnel liés à la coordination et au suivi administratif du SEP ;
- Une partie des frais liés à la sensibilisation à l'illettrisme/l'alphabétisation visant notamment à promouvoir le Service Ecrivains Publics.

Dans ce cadre, la Ville et le CPAS versent :

- Une avance de 50% dans les 30 jours de la signature de la présente convention (sur remise d'une déclaration de créance). Ce délai ne commence à courir qu'à partir de l'approbation du budget annuel de l'institution concernée.
- Le solde de 50% à la clôture de l'année de mise en œuvre du projet sur remise d'une déclaration de créance et du rapport d'activités détaillant les services fournis sur l'année et évaluant l'activité (nombre d'heures de consultations, nombre de bénéficiaires, description des ateliers effectués...).

Alpha GEMBLOUX fournit à la Ville et au CPAS une facture et le rapport d'activités comme justificatifs de la dépense au plus tard pour le 31 janvier de l'année qui suit l'année du transfert. Les partenaires sont autorisés, dans le cadre de l'action visée à l'article 1, à recevoir d'autres subventions, sponsoring et mécénat pour autant que les frais pris en charge par la présente convention ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention, d'un remboursement ou d'une prise en charge.

Une déclaration sur l'honneur du Groupe Alpha GEMBLOUX attestera du respect complet de ce principe par une signature à la date de remise des factures.

§3 : A autoriser les prestations du SEP'Gx dans des lieux publics qui lui sont spécifiques.

#### Article 5 : Evaluation

Les trois parties :

- pour la Ville, le Chef de Projet PCS,
- pour le CPAS, le Responsable du Service Insertion
- pour le Groupe Alpha GEMBLOUX, la Coordinatrice

s'engagent :

§1 : A définir, chaque année, un programme d'activités du SEP'Gx.

§2 : A évaluer ce programme en fin d'année (nb de personnes différentes qui ont sollicité le service, nb d'heures de disponibilité "de l'écrivain" par semaine, nb d'heures de consultations, degré de satisfaction des personnes (de 1 à 10), nb de documents qui ont été rédigés, nb de documents compris). Cette évaluation servira de base à l'élaboration du programme de l'année suivante.

#### Art.6 : Communication et visibilité donnée au PCS

La mention « avec le soutien de la WALLONIE » et les logos suivants apparaîtront sur le matériel de communication et de promotion des manifestations organisées avec le support de l'aide visée dans la présente convention.

#### Article 7 : Assurance

Alpha GEMBLOUX veillera à ce que les personnes qu'il met à disposition du SEP'Gx soient couvertes en matière d'accidents du travail.

Chaque partenaire veillera à ce que les locaux mis à disposition du SEP'Gx soient assurés contre l'incendie avec clause d'abandon de recours à l'égard des autres partenaires.

#### Article 8 : Principes déontologiques

Le SEP'Gx respectera les principes déontologiques liés à sa fonction et les principes énoncés dans la charte de l'écrivain public.

#### Article 9 : Résiliation ou modification de la convention

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel d'une autre partie à ses obligations contractuelles, en cas de diminution de la subvention octroyée par la Région ou si la relation de confiance entre les parties est définitivement rompue. La résiliation peut intervenir par lettre recommandée mentionnant les raisons de la décision prise.

La Ville est tenue d'informer, par courrier et dans un délai raisonnable, la Direction de la Cohésion sociale la Direction générale Intérieure et Action Sociale et ce quelle que soit la partie qui prend l'initiative de résilier la présente convention.

Les parties prévoient que toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties mentionnant expressément les modifications apportées et la période de validité de l'avenant.

#### Article 10 : Litige

Dans l'hypothèse d'un litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties procèdent à une tentative de conciliation préalable. Elles s'engagent à respecter un principe de comparution volontaire et porteront le litige devant le tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de NAMUR."

**Article 2** : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente convention.

**Article 3** : de prévoir la dépense au budget 2023.

**Article 4** : d'adresser copie de la présente ainsi que de la convention signée au Directeur financier, au Groupe Alpha GEMBLoux et à la Présidente du CPAS.

---

**Monsieur Frédéric DAVISTER entre en séance.**

---

**20221214/14 (14) Asbl 1234 BOSSIÈRE - Demande de subvention - Décision**

**-1.842.078.51**

Le Bourgmestre-Président présente cette école de musique qui recueille un large succès à BOSSIÈRE en proposant des cours tout à fait complémentaires à l'offre de formation déjà assurée par l'académie de musique de GEMBLoux.

Monsieur Alain GODA valide le principe du soutien à une telle initiative mais questionne l'égalité de traitement vis-à-vis d'autres associations. Il ne relève aucune condition attachée à l'octroi de ce subside et demande pourquoi cette école de musique n'a pas répondu à un appel à projet. Vu l'absence de critères pour l'attribution de la subvention, il annonce que le groupe MR s'abstiendra lors du vote.

Madame Valérie HAUTOT signale le soutien de son groupe pour cette ASBL mais il est important que tous soient égaux au niveau des aides de la ville ; Pour cette raison, le groupe PS s'abstiendra. Le Bourgmestre-Président dit comprendre les remarques, rappelant qu'il y a des secteurs où les appels à projet sont réguliers (jeunesse, nature, social) mais que rien n'existe pour le secteur culturel. Le mécanisme des appels à projets est souvent lourd pour les bénéficiaires. La Ville peut parfois selon les cas apporter une aide sous forme d'avance de trésorerie, d'aide logistique ou collaborative. Dans le contexte général de cette association, il a semblé qu'une aide exceptionnelle pouvait se justifier pour soutenir le développement d'une offre de formation musicale destinée à l'ensemble de la population. Ce subside vise l'intérêt général tout en restant une aide facultative qui ne sera pas généralisée par ailleurs.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions octroyées notamment par les communes;

Considérant que l'Asbl 1234 BOSSIÈRE créée en janvier 2019 dans l'entité de GEMBLoux est devenue autonome depuis le 31 août 2022 et devient dès lors la première école de musique dans l'entité dont les missions sont complémentaires à celles d'une Académie, proposant des méthodes d'apprentissages différentes;

Considérant que l'asbl 1234 BOSSIÈRE ne dispose plus des mêmes aides financières, qu'aucun soutien n'est possible de la Fédération WALLONIE-BRUXELLES, et que, pour assurer sa pérennité, l'asbl sollicite, par courrier du 22 juin 2022, une aide de la Ville ;

Considérant que depuis l'ouverture de cette école de musique, l'intérêt des élèves ne faiblit pas et qu'une liste d'inscriptions en attente augmente chaque année;

Considérant que durant cette année scolaire, l'Asbl 1234 BOSSIÈRE compte 281 élèves et 10 professeurs (4 salariés, 2 étudiants salariés, 2 indépendants et 2 bénévoles) ;

Considérant que l'école de musique accueille des enfants, des adolescents et de nombreux adultes provenant pour un quart de BOSSIÈRE, pour la moitié des autres villages de GEMBLoux et pour le reste des communes environnantes;

Considérant la détermination de l'Asbl 1234 BOSSIÈRE à devenir un des acteurs importants dans le paysage culturel gembloutois ainsi que sa volonté de dynamiser les villages, dont celui de BOSSIÈRE, et de faire rayonner ce dynamisme aux alentours;

Considérant la décision du Collège communal du 10 novembre 2022 de proposer l'octroi à l'Asbl 1234 BOSSIÈRE d'un subside exceptionnel d'un montant de 5.000 € afin d'asseoir ses fondations pour mener à bien ses missions ;

Considérant que l'octroi d'un subside à l'Asbl 1234 BOSSIÈRE est effectué à des fins d'intérêt public;

Considérant que le subside sera liquidé en numéraire ;

Considérant que ce subside ne peut être considéré comme récurrent ;

Considérant qu'un crédit de 5.000 € est inscrit en modification budgétaire n°2 du budget ordinaire votée en séance du 7 novembre 2022;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 7 novembre 2022 ;

**DECIDE, par 18 voix pour et 8 abstentions (Groupes MR, PS et DéFI) :**

**Article 1er** : d'octroyer un subside exceptionnel de 5.000 € à l'Asbl 1234 BOSSIÈRE en vue de soutenir la fondation de l'asbl.

**Article 2** : d'affecter la dépense à l'article 763/33201-02 du budget 2002, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n°2 par l'Autorité de tutelle.

**Article 3** : d'adresser copie de la présente à la Présidente de l'asbl 1234 BOSSIÈRE et au Directeur financier.

---

**20221214/15 (15) Etude de faisabilité d'un ou de plusieurs réseau(x) de chaleur sur la ville de Gembloux - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection et d'attribution**

**-1.824.11**

Le Bourgmestre-Président explique la marque d'intérêt majeur que porte la Ville à cette étude de faisabilité vu les grands projets étudiés (Centre aquatique, nouveau hall des travaux, nouveau quartier de la Gare). Cette étude est indispensable pour cerner l'ensemble des aspects de faisabilité d'un tel réseau sur GEMBLOUX.

Madame Laurence DOOMS, Echevine en charge de la transition, rappelle les principaux générateurs de CO<sup>2</sup> et de gaz à effet de serre nécessitant de convertir les modes de chauffage vers des solutions énergétiques durables. Elle explique d'où vient l'idée d'un réseau de chaleur et précise que pour le quartier de la gare, le collège communal a insisté auprès des promoteurs pour qu'un tel réseau soit étudié. Elle explique les démarches entreprises par la Ville pour faire avancer la réflexion avec les acteurs internes. L'étude envisagée vérifiera l'intérêt des partenaires externes, la faisabilité technique et les aspects juridiques d'un tel réseau de chaleur. Elle devra également prévoir des alternatives en cas de panne ou de périodes d'entretien. L'étude envisagera des partenariats publics avec le privé, et intégrera une analyse financière. Elle insiste sur l'importance de développer des réseaux de chaleur décarbonés.



**Etude faisabilité d'un ou plusieurs réseaux de chaleur  
à Gembloux**

----



## PAEDC – POLLEC et réseau(x) de chaleur

Pour rappel :

→ Objectif -40 % GES à l'horizon 2030

(Plan Action en faveur de l'Énergie et du Climat - PAEDC  
et Convention des Maires 2022)

→ Le chauffage résidentiel =13,3 % des émissions de gaz  
à effet de serre en Belgique = objectif « climat » énergie,  
moyens financiers et environnement

## Réseau(x) de chaleur

D'où vient cette idée :

→ émise lors de l'élaboration du PRU Gare  
(politique, consultation citoyenne, ...)

→ reprise dans les actions proposées par le comité  
d'accompagnement du PAEDC

→ première étude dans les permis des deux promoteurs  
mais choix chaudières gaz individuelle pour un projet,  
chaudière collective pour l'autre.

## Réseau(x) de chaleur

### Comment ?

- Rencontre avec le facilitateur wallon
- Demande d'accompagnement par le BEP
- Rencontre avec un spécialiste consulté par le BEP (quelles conditions de réussite – périmètre d'étude)
- Visite d'un réseau de chaleur urbain, dans un quartier rénové entre 2008 et 2012 à Waterloo

## Réseau(x) de chaleur

### Comment ? De Avril à Novembre :

- Rencontre avec le facilitateur wallon
- Demande d'accompagnement par le BEP
- Rencontre avec un spécialiste consulté par le BEP (quelles conditions de réussite – périmètre d'étude, ...)
- Visite d'un réseau de chaleur urbain, dans un quartier rénové entre 2008 et 2012 à Waterloo

## Réseau(x) de chaleur



## Réseau(x) de chaleur



## Réseau(x) de chaleur



## Réseau(x) de chaleur

### Périmètre retenu pour Gembloux



## Réseau(x) de chaleur

- Un réseau de chaleur indépendant du Gaz et des produits pétroliers (décarbonné)
- Dans un périmètre rassemblant public, infrastructures sportives et privé, + autres acteurs
- une étude de faisabilité, juridique (qui va porter), financière, ...

Madame Valérie HAUTOT : « *Nous aimerions savoir comment vous allez, si le résultat est concluant, inciter ce mode de chauffage auprès des promoteurs. Quand je lis le dossier qui est à l'enquête publique en ce moment, ils ne sont guère enthousiastes... Nous sommes particulièrement inquiets de voir que certains promoteurs ne poussent pas le bouchon plus loin pour tout ce qui touche à l'énergie et énergie renouvelable. Pour preuve, c'est nous qui devons financer ce type d'étude (même si on est bien d'accord qu'elle nous est utile pour nos projets). Au-delà de ça, il y a toujours le débat des sources de chaleurs utilisées. Tout n'est pas tout vert si je puis dire comme cela. Et je ne suis pas sûre que tous vont suivre uniquement le Biomasse ou autres (énergie uniquement renouvelable sans sécurité derrière). Quelle sera votre position dans ce cas-là ?* »

Monsieur Alain GODA demande où en sont les procédures de délivrance des deux demandes de permis d'urbanisme. Il s'interroge sur le caractère tardif de cette étude de faisabilité vu l'avancement des demandes de permis. Voyant que le cahier des charges ne prévoit que des énergies renouvelables, il se demande si c'est prudent et si une alternative ne doit pas être maintenue. Madame Laurence DOOMS répond que si la technologie du réseau de chaleur décarboné avait été connue et maîtrisée dès 2014, ce réseau aurait été imposé. Elle reconnaît que les promoteurs et l'assistant à maître d'ouvrage n'ont pas été spécialement convaincus au départ. Il a fallu lever des résistances. Le Bureau économique de la Province n'a pas perdu de temps mais son expertise étant limitée dans ce domaine, il a fallu trouver des expériences probantes et des expertises ailleurs pour placer dans le cahier des charges des points d'étude très précis. Par ailleurs, la fluctuation des prix de l'énergie n'aide pas à convaincre les citoyens, ce à quoi la stabilité des prix de la biomasse peut répondre. Une énergie renouvelable de proximité devra nous rendre moins carbonés et réduire notre quota de CO<sup>2</sup>. Ne pas réaliser cette étude nous condamnera pour l'avenir car c'est maintenant qu'il faut aller vers une société plus résiliente.

Monsieur Philippe GREVISSE : « *Certains sont réticents pour le lancement de l'étude proposée, et je peux le comprendre. Et pourtant .... Avec la crise actuelle de l'énergie dont les coûts s'envolent, et dont les approvisionnements extérieurs acquièrent de plus en plus un caractère aléatoire et créent de dangereuses relations de dépendance vis-à-vis de pays tiers, avec le réchauffement climatique et les menaces de plus en plus concrètes qu'il fait peser sur la planète et notre propre survie, avec enfin la nécessaire résilience que ces crises nous oblige à développer pour nous donner un maximum de capacité d'adaptation, on ne peut pas, on ne peut plus aujourd'hui se contenter de subir les crises en faisant le gros dos, tant que celui-ci résiste et en espérant, en attendant que la crise passe. Notre responsabilité politique est donc de chercher par tous les moyens à réduire nos consommations énergétiques (celles de nos institutions et de nos infrastructures comme celles des Gembloutois) et à trouver des sources d'énergie les plus locales et les plus renouvelables possibles. Et toutes les pistes doivent être étudiées. Un réseau de chaleur permet potentiellement d'offrir à des Gembloutois et pour nos infrastructures actuelles et futures de l'énergie moins chère, plus confortable, moins polluante et valorisant peut-être la biomasse locale. On ne peut donc pas, on ne peut donc plus aujourd'hui se passer de lancer une étude de faisabilité qui nous montrera les potentialités, les avantages, les limites, les contraintes et les modalités d'un tel réseau, en espérant que les conclusions de l'étude*

*seront avantageuses et positives. Le coût de l'étude proposée est certes important, mais l'étude préparant au mieux le terrain pour une mise en œuvre éventuelle d'un réseau de chaleur, elle nous apparaît comme un investissement que l'on espère récupérable et « valorisé ». Notre groupe se réjouit dès lors que cette étude puisse être lancée. »*

Monsieur Gauthier le BUSSY, Echevin en charge de l'Aménagement du territoire, fournit quelques précisions sur l'avancement de la procédure de permis d'urbanisme pour le quartier de la Gare. Dans le premier dossier, les remarques formulées par le Collège communal ont été transmises au Fonctionnaire délégué. Pour le second promoteur, des plans modifiés justifient la relance d'une seconde enquête publique suite à laquelle le Collège communal devra rendre un avis au Fonctionnaire délégué. Même si les projets prévoient que les immeubles de départ restent carbonés, cela n'empêchera pas d'éventuels permis modificatifs pour installer un autre mode de chauffage. Quant au caractère public de cette étude de faisabilité, elle se justifie par le fait qu'un réseau de chaleur sera géré par un gestionnaire de réseau (GRD).

Madame Laurence DOOMS précise que les plans prévoient la pose d'un second tuyau dans la voirie pour ce réseau de chaleur, évitant de devoir rouvrir celle-ci en cas de résultat favorable de l'étude. Le Bourgmestre-Président conclut qu'il faut avancer avec détermination, mais avec humilité quant au résultat, afin de ne pas rater l'occasion d'une opportunité importante d'avancer dans une transition durable.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2022 prenant acte de différentes informations concernant le PRU "Quartier de la Gare" - Réseau de chaleur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2022 décidant de faire application de l'article 30, §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et de recourir aux services de l'intercommunale Bureau Economique de la Province de NAMUR (BEP) en application de l'exception dite « in house » dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une étude technico-économique et juridique de mise en place éventuelle d'un réseau de chaleur urbain à GEMBLOUX, et de solliciter une offre de la part du BEP ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 juin 2022 marquant accord sur la convention à conclure entre la Ville et le BEP en vue de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une étude technico-économique et juridique de mise en place éventuelle de ce réseau ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 septembre 2022 décidant de marquer accord sur la proposition de programme du BEP (dans le cadre de l'étape 1 de la convention susmentionnée) ;

Considérant que l'étape 2 de la mission visée à l'article 3 de la convention prévoit :

- que l'assistant (le BEP) rédige les clauses administratives et techniques du cahier des charges relatif au marché de services en vue de désigner une équipe pluridisciplinaire à même d'analyser en détail la faisabilité d'installer un réseau de chaleur (ou plusieurs) tant d'un point de vue technique qu'économique et d'analyser les aspects juridiques liés au financement, à l'exploitation, à la gestion et à la distribution de l'énergie d'un réseau de chaleur (point de vue public/privé),
- qu'après approbation des autorités compétentes du cahier des charges, l'assistant (BEP) procède à la publication des avis de marché ou envoi des documents de marché au nom et pour compte du Maître d'Ouvrage et que l'assistant répond aux éventuelles questions techniques posées par les soumissionnaires ;

Considérant que le BEP a transmis le cahier des charges relatif à la désignation d'une équipe à même d'analyser la faisabilité d'installation d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Ville de GEMBLOUX ;

Considérant le cahier des charges N° 2022/275 relatif au marché "Etude de faisabilité d'un ou de plusieurs réseau(x) de chaleur sur la ville de Gembloux." établi par le BEP - Département Développement Territorial ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit (75.000 €) permettant cette dépense est prévu à l'article 421/733-60 2022VI36 du budget extraordinaire 2023, et que celle-ci sera financée par emprunt ;  
 Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 novembre 2022, le Directeur financier a rendu un avis de légalité positif avec remarque, le 28 novembre 2022 ;

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1er :** de passer un marché ayant pour objet " Etude de faisabilité d'un ou de plusieurs réseau(x) de chaleur sur le territoire de la ville de GEMBLOUX".

**Article 2 :** d'approuver le cahier des charges N° 2022/275 et le montant estimé du marché "Etude de faisabilité d'un ou de plusieurs réseau(x) de chaleur sur le territoire de la ville de GEMBLOUX.", établis par le BEP - Département Développement Territorial. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 3 :** de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 4 :** de fixer les critères de sélection comme suit :

**Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)**

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67, le soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées à l'article 70, §1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics au début de la procédure.

**Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)**

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	<p>Pourra être sélectionné le soumissionnaire remplissant les critères de capacité technique et professionnelle fixés dans le présent cahier des charges qu'il justifiera par les documents suivants :</p> <p>Une liste des principaux services réalisés au cours des 5 dernières années au maximum à compter de l'avis de marché par le soumissionnaire            Cette liste précisera le montant, la date, le lieu d'exécution, l'objet exact du service ainsi que les coordonnées du destinataire en ce compris le nom de la personne de contact, en précisant la part des services qui ont été éventuellement sous-traités ou réalisés en société momentanée.</p> <p>La période durant laquelle les principaux services dans un domaine similaire ont été réalisés, a été élargie à une période de 5 années en vue de garantir un niveau de concurrence suffisant.</p>	<p>Est considérée comme suffisant le niveau d'exigence suivant :</p> <p>Au moins 3 études de faisabilité privées ou publiques dans des projets de réseau de chaleur , c'est-à-dire visant à définir ou développer une réseau de chaleur, dont 1 étude porte sur minimum 75 clients/logements et/ou puissance supérieure à 500kw de demande chaleur.</p>
2	<p>Pour mener à bien cette étude, le soumissionnaire devra être constitué d'une équipe pluridisciplinaire afin d'être en capacité d'avoir une approche globale de la mission.</p> <p><b>Documents à fournir:</b> Les curriculum vitae des cadres, ingénieurs et techniciens qui seront affectés à l'exécution des services et ce, tout au long de la mission.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une personne disposant de minimum 5 ans d'expérience dans les études de <b>dimensionnement technique de réseau de chaleur.</b></li> <li>• Une personne disposant de minimum 5 ans d'expérience dans la programmation d'infrastructures, ou d'investissements <b>entre partenaires Public/public, public/privé.</b></li> <li>• Une personne disposant de minimum 5 ans d'expérience dans <b>l'élaboration de plan financier dans les domaines énergétiques.</b></li> </ul> <p>Une même personne peut cumuler les différentes exigences énoncées ci-dessus.</p>

**Article 5 :** de fixer les critères d'attribution comme suit :

N°	Description	Pondération
1	Note méthodologique	75
	Le soumissionnaire remettra une <b>note (6 pages maximum) accompagnée d'un tableau récapitulatif (3 pages maximum)</b> qui détaillent les prestations qu'il s'engage à réaliser pour mener à bien la mission décrite dans le présent cahier des charges.	

	Cette note <b>décrira clairement la manière dont le soumissionnaire réalisera la mission ainsi que les moyens associés pour atteindre les résultats attendus dans les délais impartis</b> (nature des études et des investigations, type et fréquence des réunions techniques, types de rapports et documents établis,...). Elle sera <b>suffisamment complète pour permettre au Pouvoir Adjudicateur de cerner les limites des prestations du soumissionnaire</b> , et reprendra les documents (notes, rapports, plans,...) qu'il compte éditer pour mener à bien la mission.	
2	Prix	25
Pondération totale des critères d'attribution :		100

**Article 6** : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 7** : de prévoir cette dépense au budget extraordinaire 2023, à l'article 421/733-60 2022VI36, sous réserve d'approbation de celui-ci.

**Article 8** : de financer la dépense par emprunt.

**Article 9** : de contracter l'emprunt.

**Article 10** : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

**Article 11** : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

## **20221214/16 (16) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal - Communication des décisions du Collège communal**

**-1.712**

Madame Marie-Paule LENGELE : « Lors du Conseil communal précédent, vous avez proposé une modification budgétaire de 40.000 € pour le Centre Public de l'Action Sociale pour l'achat d'une fourgonnette utilitaire électrique plutôt que thermique. Nous avons eu droit à un petit laïus à ce sujet. Le CPAS comptera son premier véhicule électrique etc. Quel étonnement donc de voir qu'un marché public est proposé ce jour pour l'achat d'une camionnette moyen volume de type DIESEL, pour le Service Bâtiment avec comme justification que le même véhicule électrique coûte plus cher. Tout le monde sait qu'un véhicule électrique est plus cher à l'achat qu'un véhicule thermique. Rien de nouveau donc sous le soleil ! Par ailleurs, tous les véhicules Diesel sous la norme E6, norme la plus élevée seront interdits de circulation en Wallonie en 2030. Ce nouveau véhicule ne pourra donc circuler qu'à peine 7 ans. Quel investissement pour un véhicule public ! Vous présentez également ce jour un marché public pour la fourniture, le placement et le contrat d'entretien d'une borne semi-rapide pour les véhicules électriques communaux. Quelle incohérence vu votre choix de véhicule thermique évoqué à l'instant. Avec l'électrique, pour vous, c'est certainement je t'aime moi non plus ! Alors dites-moi aussi pourquoi le mois passé pour le CPAS ce n'était pas trop cher et pourquoi pour la Ville ça l'est ? Alors que vous aviez prévu un crédit financé par emprunt de 100.000€ dans votre budget. Dites-moi pourquoi ces changements d'avis sur la question des véhicules électriques alors que vous avez annoncé dans votre déclaration de politique communale le recours à des véhicules moins polluants par l'augmentation de la flotte communale électrique. Après 3 ans de législature, aucun véhicule électrique n'a été acquis par la Ville. Vous vous contredisez, non ? »

Le Bourgmestre-Président répond que l'analyse réalisée par les services internes démontre que le passage au carburant électrique pour ce type de véhicule est prématuré.

Madame Laurence DOOMS reconnaît qu'il faut challenger les habitudes internes et partage ses premières réticences pour la motorisation envisagée. Mais après explications obtenues des services, elle précise que le moteur essence n'est plus installé sur ce type de véhicule par les équipementiers et que la motorisation électrique n'offrirait pas de caractéristiques techniques suffisantes pour les besoins du service travaux (entre autres en termes de traction et de remorquage). Quant aux bornes envisagées dans le parking sous l'hôtel de ville, elles concerneront des véhicules plus légers. Les autres véhicules de la Ville sont encore en phase d'amortissement, ne nécessitant pas de les remplacer à ce stade, ne fut-ce que par de l'électrique.

Monsieur Santos LEKEU-HONOSTROZA demande quelle est la durée de chargement d'une borne semi-rapide.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE répond que cela dure environ 4 heures. Un véhicule léger sera rechargé la nuit et permettra une autonomie entre 40 et 60 km.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2019 donnant délégation au Collège communal de ses pouvoirs de choisir le mode de passation et les conditions des marchés publics relevant du budget extraordinaire et dont la valeur est inférieure à 30.000 € HTVA, le Conseil communal ;

**PREND ACTE** des décisions ci-après du :

### **Collège communal du 26 octobre 2022**

**Écoles communales de GEMBLOUX III : Acquisition de matériel informatique et multimédia via l'accord-cadre "École numérique" (année 2022)**

Estimation : 4.545,45 € hors TVA ou 5.499,99 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 722/741-98 (2022EF18)  
 Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire  
 Budget : 20.000 €

**Collège communal du 26 octobre 2022**

École communale de BOSSIERE : Acquisition d'un lave-vaisselle professionnel (année 2022)

Estimation : 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 722/741-98 (2022EF17)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 10.000 €

**Collège communal du 26 octobre 2022**

Écoles communales de GEMBLOUX III : Acquisition de matériel informatique et multimédia (année 2022)

Estimation : 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 722/741-98 (2022EF18)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 20.000 €

**Collège communal du 03 novembre 2022**

Acquisition d'un dévidoir et ses accessoires pour le hangar communal (année 2022)

Estimation : 330,58 € hors TVA ou 400,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 421/744-51 (2022V122)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 45.000 €

**Collège communal du 10 novembre 2022**

Acquisition d'une camionnette moyen volume pour le service Bâtiment (année 2022)

Estimation : 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : 421/743-52 (2022V119)

Financement : Emprunt

Budget : 100.000 €

**Collège communal du 10 novembre 2022**

Acquisition d'une camionnette neuve pour le service Espaces Verts (année 2022)

Estimation : 29.678,20 € hors TVA ou 35.910,62 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : 421/743-52 (2022V119)

Financement : Emprunt

Budget : 100.000 €

**Collège communal du 10 novembre 2022**

Acquisition de tiroirs sur rails supplémentaires pour les armoires au service Population (année 2022)

Estimation : 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 104/741-98 (2022AG11)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 15.000 €

**Collège communal du 10 novembre 2022**

Sobriété énergétique - Acquisition de minuteurs pour les illuminations de Noël à GEMBLOUX (année 2022)

Estimation : 3.719,01 € hors TVA ou 4.500,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 763/744-51 (2022FM01)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 60.000 €

**Collège communal du 24 novembre 2022**

Fourniture, placement et contrat d'entretien d'une borne semi-rapide pour les véhicules électriques communaux

Estimation : 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : 425/741-52 (2022EV04)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 35.000 €

**Collège communal du 01 décembre 2022**

Bibliothèque - Travaux de rafraîchissement - Acquisition de matériel de peinture

Estimation : 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée  
 Article budgétaire : 767/724-60 (2022BP01)  
 Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire  
 Budget : 2.000 €

**Collège communal du 01 décembre 2022**

**Acquisition d'un boudrier pour le service Espaces Verts (année 2022)**

Estimation : 495,87 € hors TVA ou 600,00 €, 21% TVA comprise  
 Mode de passation du marché : facture acceptée  
 Article budgétaire : 421/744-51 (2022VI22)  
 Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire  
 Budget : 45.000 €

**Collège communal du 01 décembre 2022**

**Acquisition d'un sèche-linge professionnel pour l'hôtel de ville (année 2022)**

Estimation : 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise  
 Mode de passation du marché : facture acceptée  
 Article budgétaire : 104/741-98 (2022AG11)  
 Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire  
 Budget : 15.000 €

**Collège communal du 01 décembre 2022**

**Aires de jeux dans l'entité - Signalétique**

Estimation : 826,44 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise  
 Mode de passation du marché : facture acceptée  
 Article budgétaire : 761/725-60 (2022FJ01)  
 Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire  
 Budget : 40.000 €

---

**20221214/17 (17) Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la concrétisation du projet de la salle polyvalente du "Ranil" à MAZY - Choix de l'application de l'exception "In house" - Fixation des conditions du marché**

**-1.855.3**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
 Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;  
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
 Considérant qu'un appel à projets pour la rénovation énergétique des infrastructures sportives a été lancé le 12 octobre 2021 ;  
 Considérant que la Ville a décidé de répondre à l'appel à projets « Rénovation énergétique des infrastructures sportives » pour la Salle polyvalente du Ranil, sise à MAZY, place Costy ;  
 Considérant la décision du Collège communal du 13 janvier 2022 de faire application de l'article 30§3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, de recourir aux services de l'Intercommunale Bureau Economique de la Province de NAMUR (BEP) en application de l'exception dite « in house » dans le cadre de ce marché et de solliciter un offre de la part de l'Intercommunale BEP pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'aider à la complétude de demande de subsides Infrasports pour la salle polyvalente du Ranil à MAZY (prise d'information au Conseil communal du 25 janvier 2022) ;  
 Considérant la délibération du Collège communal du 20 janvier 2022 approuvant la convention établie entre la Ville et le BEP ;  
 Considérant la délibération du Collège communal du 10 mars 2022, vu le délai pour rentrer les candidatures (15 mars 2022), décidant de déposer la candidature de la Ville, dans le cadre de l'appel à projet "Plan de Relance et de Résilience", pour la salle polyvalente du Ranil sise à MAZY ;  
 Considérant qu'en date du 14 mars 2022, le Service des Travaux a déposé le dossier de candidature ;  
 Considérant la décision du Conseil communal du 27 avril 2022 ratifiant la décision du Collège communal du 10 mars 2022 ;  
 Considérant le courrier du Gouvernement Wallon, du 11 octobre 2022, informant la Ville de la sélection du projet de la salle polyvalente du Ranil (montant maximal provisoire de l'intervention régionale : 864.738,60 €) ;

Considérant que la Ville souhaite être accompagnée en vue de la concrétisation du projet de la salle du Ranil à MAZY, qui s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet "Rénovation énergétique des infrastructures sportives" ;

Considérant la complexité de l'élaboration du projet, laquelle justifie une assistance technique en appui des services communaux ;

Considérant que le BEP a une expertise en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage et peut aider la Ville pour cette mission ;

Considérant que le BEP est une intercommunale exclusivement publique et exerce une mission de service public ;

Considérant par ailleurs que le BEP exerce l'essentiel de son activité pour le compte de pouvoirs adjudicateurs (Pouvoirs locaux) qui la compose, dont la Ville de GEMBLoux ;

Considérant que toutes les conditions reprises à l'article 30 §3 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées ;

Considérant qu'à ce titre, toutes les conditions sont réunies pour que la relation entre la Ville et le BEP soit considérée comme relevant du concept « in house » ;

Considérant les étapes de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Partie 1 : désignation de l'auteur de projet
- Partie 2 : obtention du permis d'urbanisme
- Partie 3 : mise en oeuvre du bâtiment
- Partie 4 : suivi de chantier

Considérant que la Ville de GEMBLoux - Service Travaux a établi une description technique N° JBER/CVAN/2022/2023 pour le marché "Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la concrétisation du projet de la salle polyvalente du "Ranil" à MAZY" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit (50.000 €) permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/733-60 (2022SP08) du budget extraordinaire (MB 02/2022 approuvée en séance du Conseil communal du 7 novembre 2022) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 septembre 2022; que le directeur financier a rendu un avis de légalité positif avec remarques, le 25 septembre 2022 ;

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1er** : d'approuver la description technique N° JBER/CVAN/2022/2023 et le montant estimé du marché "Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la concrétisation du projet de la salle polyvalente du "Ranil" à MAZY", établis par la Ville de GEMBLoux - Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : de faire application de l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et de recourir aux services de l'Intercommunale Bureau Economique de la Province de NAMUR en application de l'exception dite « in house » dans le cadre de ce marché.

**Article 3** : de solliciter une offre de la part du BEP.

**Article 4** : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 764/733-60 (2022SP08), sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle.

**Article 5** : de financer la dépense par emprunt.

**Article 6** : de contracter l'emprunt.

**Article 7** : de transmettre copie de la présente délibération à la tutelle et au Directeur financier.

**20221214/18 (18) ORES - Travaux de modernisation du parc d'éclairage public dans diverses rues de LONZEE - Phase 1/2 de 2022 - AGW - EP - CRONOS 373651 - Approbation des conditions et du mode de passation**

**-1.811.111.5**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu la convention cadre établie entre l'Intercommunale ORES et la Ville de GEMBLoux, approuvée par le Conseil communal en sa séance du 19 juin 2019, précisant que la programmation 2022 prévoit le remplacement de 229 luminaires pour le phasage NALP pour LONZEE ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 17 février 2022 marquant son accord sur le choix du matériel pour l'année 2022 (dossier CRONOS 373651) ;

Vu l'offre d'ORES n° 20704082 et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires de diverses rues de la section de LONZEE et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans ;  
 Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31 décembre 2029 ;  
 Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 229 luminaires dans la section de LONZEE ;  
 Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie sur les factures de consommation d'électricité décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre et ce, pour la période de 2020 à 2034 ;  
 Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 93.295,75 € HTVA (TVA 0 % autoliquidation) soit 112.887,86 € TVAC décrit dans l'offre d'ORES et ses annexes « Détail de l'offre » et « Récapitulatif de l'offre » ;  
 Considérant que pour financer sa part estimée à un montant de 52.240,75 € HTVA (TVA 0 % autoliquidation) soit 63.211,31 € TVAC, un crédit (250.000 €) est inscrit à l'article budgétaire 426/732-60 (2022EP01) du budget extraordinaire 2022 et que celle-ci sera financée par emprunt ;  
 Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 09 novembre 2022 au Directeur financier et que celui-ci a rendu, en date du 14 novembre 2022, un avis positif avec remarques ;

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1er** : de marquer son accord sur les travaux de modernisation du parc d'éclairage public dans diverses rues à LONZEE conformément aux plans de l'offre n° 20704082 (CRONOS 373651) établis par ORES.

**Article 2** : d'approuver le bon de commande présenté par ORES et son annexe 1 pour un montant de 93.295,75 € HTVA (TVA 0 % autoliquidation) soit 112.887,86 € TVAC et dont la part communale est de 52.240,75 € HTVA (TVA 0 % autoliquidation) soit 63.211,31 € TVAC.

**Article 3** : de renvoyer le bon de commande signé.

**Article 4** : de financer la part communale par le crédit inscrit à l'article budgétaire 426/732-60 (2022EP01).

**Article 5** : de financer cette dépense par emprunt.

**Article 6** : de contracter l'emprunt.

**Article 7** : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

**20221214/19 (19) ORES - Travaux de modernisation du parc d'éclairage public dans diverses rues de CORROY-LE-CHATEAU - Phase 2/2 de 2022 - AGW - EP - CRONOS 373652 - Approbation des conditions et du mode de passation**

**-1.811.111.5**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu la convention cadre établie entre l'Intercommunale ORES et la Ville de GEMBLoux, approuvée par le Conseil communal en sa séance du 19 juin 2019, précisant que la programmation 2022 prévoit le remplacement de 150 luminaires pour le phasage NALP pour CORROY-LE-CHATEAU ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 17 février 2022 marquant son accord sur le choix du matériel pour l'année 2022 (dossier CRONOS 373652) ;

Vu l'offre d'ORES n° 20703902 et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires de diverses rues de la section de CORROY-LE-CHATEAU et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans ;

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31 décembre 2029 ;

Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 150 luminaires dans la section de CORROY-LE-CHATEAU ;

Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie sur les factures de consommation d'électricité décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre et ce, pour la période de 2020 à 2034 ;

Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 61.621,34 € HTVA (TVA 0 % autoliquidation) soit 74.561,82 € TVAC décrit dans l'offre d'ORES et ses annexes « Détail de l'offre » et « Récapitulatif de l'offre » ;

Considérant que pour financer sa part estimée à un montant de 34.621,34 € HTVA (TVA 0 % autoliquidation) soit 41.891,82 € TVAC, un crédit (250.000 €) est inscrit à l'article budgétaire 426/732-60 (2022EP01) du budget extraordinaire 2022 et que celle-ci sera financée par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 10 novembre 2022 au Directeur financier et que celui-ci a rendu, en date du 14 novembre 2022, un avis positif avec remarques ;

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1er** : de marquer son accord sur les travaux de modernisation du parc d'éclairage public dans diverses rues à CORROY-LE-CHATEAU conformément aux plans de l'offre n° 20703902 (CRONOS 373652) établis par ORES.

**Article 2** : d'approuver le bon de commande présenté par ORES et son annexe 1 pour un montant de 61.621,34 € HTVA (TVA 0 % autoliquidation) soit 74.561,82 € TVAC et dont la part communale est de 34.621,34 € HTVA (TVA 0 % autoliquidation) soit 41.891,82 € TVAC.

**Article 3** : de renvoyer le bon de commande signé.

**Article 4** : de financer la part communale par le crédit inscrit à l'article budgétaire 426/732-60 (2022EP01).

**Article 5** : de financer cette dépense par emprunt.

**Article 6** : de contracter l'emprunt.

**Article 7** : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

---

**20221214/20 (20) PIWACY 2020/21 - Rue des Marronniers de Corroy - Aménagement d'une piste cyclable bi-directionnelle - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection**

**-1.811.122.1**

Monsieur Gauthier le BUSSY, Echevin en charge de la mobilité, rappelle le contexte du Plan Wallonie cyclable et les six dossiers retenus pour le dispositif subventionné. Il signale que pour le dossier relatif à la voie lente reliant Baudacet à WALHAIN, une modification de la pente des derniers 100 mètres doit être apportée à la demande de la Cellule Giser de la Région Wallonne. Un plan en coupe modifié sera ajouté au cahier des charges avant sa mise en concurrence. Il présente ensuite le plan d'aménagement de la rue des Marronniers à CORROY qui sera équipée d'une barrière sur pratiquement tout le long de la rue pour protéger les usagers lents, dont les cyclistes. Il précise également les travaux du second dossier proposé ce jour pour la rue de la Sibérie. Vu la temporalité demandée pour la finalisation de ces dossiers, il remercie les services communaux de leur diligence.



## Conseil communal de Gembloux

12/14/2022

### Investissements cyclables :

- Rue des Maronniers de Corroy
- Rue de la Sibérie

## PIWACY GEMBLoux proposé au pouvoir subsidiant

Pour rappel :

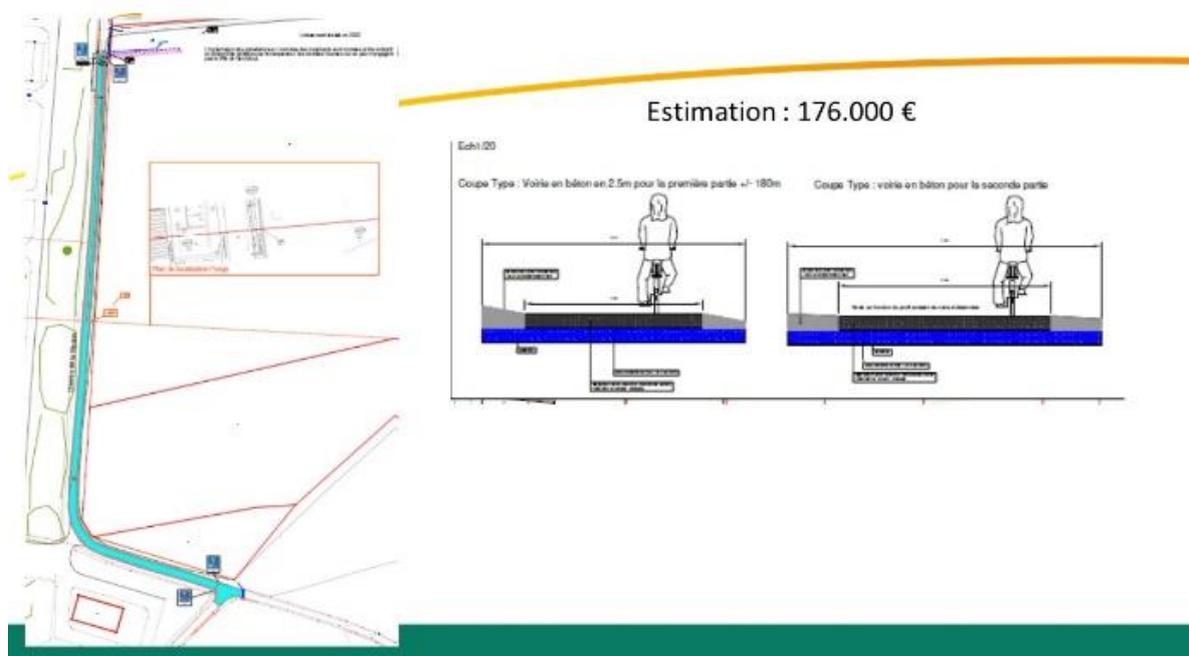
- 750.000 euros de subsides + Part communale attendue de 20% minimum (soit minimum 900.000 euros)
- Taux de subsidiation varie selon les projets
- Programmation attendue SPW : entre 150% et 200%
- Programmation attendue entre 1.125.000 et 1.500.000 € de subsides

Rue	Aménagement	subsidiation escomptée	Estimation initiale TVAC	Part communale	Subsides escomptés
1 Rue des Marronniers de Corroy	Trottoir piste cyclable - bi directionnel	80%	335.012,70 €	67.002,54 €	268.010,16 €
2 Rue Bertinchamps	Voie en béton 3m de largeur en F99	60%	120.987,90 €	48.395,16 €	72.592,74 €
3 Drève de Linoy	Voie en béton 2,5-ou 3m de largeur en voie cyclable	60%	61.958,05 €	24.783,22 €	37.174,83 €
4 Chemin de la Sibérie	Voie en bi-bande béton en F99	60%	107.941,68 €	43.176,67 €	64.765,01 €
5 rue de Maugré/rue de la Peau de Chien	Voie en béton 3m de largeur en F99	60%	359.615,03 €	143.846,01 €	215.769,02 €
6 Baudécet-Walhain	Voie en béton 3m de largeur en F99	60%	394.871,40 €	157.948,56 €	236.922,84 €
7 Avenue des Combattants	Trottoir piste cyclable - bi directionnel	80%	66.949,30 €	13.389,86 €	53.559,44 €
8 Axes incontournableables	voies centrales banalisées	60%	23.490,00 €	9.396,00 €	14.094,00 €
9 Axes incontournableables	bandes cyclables suggérées	60%	422.820,00 €	169.128,00 €	253.692,00 €
10 Divers endroits	Fourniture-pose stationnement vélo	80%	100.000,00 €	20.000,00 €	80.000,00 €
11 Divers endroits	rues cyclables	60%	150.000,00 €	60.000,00 €	90.000,00 €
12 Divers endroits	petits travaux (abaissement de bordures, changement revêtement graviers, ...)	60%	50.000,00 €	20.000,00 €	30.000,00 €
<b>Totaux</b>			<b>2193646,06</b>	<b>777.066,02 €</b>	<b>1.416.580,04 €</b>

## Notification du pouvoir subsidiant

COMMUNE DE GEMBLoux								
PLAN D'INVESTISSEMENT WALLONIE CYCLABLE 2020 - 2021								
Montant maximal pour le plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021:			750.000,00*		(1)			
Les montants sont indiqués en euros T.V.A. comprise								
		(2)	(3)	(4)=(2)-(3)	(5)	(6)=(4)-(5)	(7)	
N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Travaux non subsidiés (en ce compris les frais d'étude)	Travaux pris en compte (en ce compris les frais d'étude)	Travaux subsidiés		Estimation de l'intervention régionale (SPW Mt)	fonds propres
		hors essai	hors essai	hors essai	pris à 100 %	pris à 75 %		
					hors essai	hors essai	majorée de 5% pour essai	
1	rue de Baudécet - chemin réservé F99C	394.871,40		394.871,40	394.871,40	248.708,96	146.162,42	
2	rue des Marronniers de Corroy - piste cyclable bidirectionnelle	335.012,70		335.012,70	335.012,70	211.058,00	123.954,70	
3	drève de Linoy - rue cyclable	61.958,05		61.958,05	61.958,05	39.033,67	22.924,48	
4	rue de Sibérie - chemin réservé F99C	107.941,68		107.941,68	107.941,68	68.003,26	39.938,42	
5	avenue des Combattants - aménagement d'un trottoir cyclable bidirectionnel avec traversée cycliste	66.949,30		66.949,30	66.949,30	42.178,06	24.771,24	
6	rue de Bertinchamps - chemin réservé F99C	120.987,90		120.987,90	120.987,90	76.222,38	44.765,52	
7	stationnement vélo	100.000,00		100.000,00	100.000,00	63.000,00	37.000,00	
8	rues cyclables	150.000,00		150.000,00	150.000,00	94.500,00	55.500,00	
					<b>1.337.721,03</b>	<b>842.784,25</b>	<b>494.958,78</b>	
9	rue de Maugré - chemin réservé F99C	359.615,03		359.615,03	226.557,47	133.057,56		
		<b>1.302.464,66</b>	<b>0,00</b>	<b>1.302.464,66</b>	<b>0,00</b>	<b>2.640.185,69</b>	<b>1.757.816,98</b>	<b>#####</b>
	intervention pour les frais d'audit (4 %)					70.312,65		
					(6) = entre 150 et 200% de (1)	<b>1.828.129,66</b>	(8)	





Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'annonce le 3 septembre 2020 du lancement d'un appel à projets "Communes pilotes Wallonie Cyclable" par le Ministre de la Mobilité, et la circulaire y relative.

Considérant la décision unanime du Conseil communal du 16 décembre 2020 d'introduire un dossier de candidature auprès du Service Public de Wallonie et l'envoi de celui-ci pour le 31 décembre 2020;

Considérant que le montant maximal de la subvention est déterminé sur base du nombre d'habitants au 1er janvier 2020 et que pour les communes entre 20.000 et 29.999 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 750.000 €;

Considérant l'arrêté ministériel reçu le 20 mai 2021 octroyant une subvention d'un montant de 750.000 € à GEMBLoux commune pilote sélectionnée dans le cadre de l'appel à projets relatif au plan d'investissement Wallonie Cyclable (PIWACY);

Considérant le courrier du 21 décembre 2021 du Ministre de la Mobilité approuvant notre plan d'investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) comme suit:

- Dossier 1 - Rue des Marronniers de Corroy - piste cyclable bidirectionnelle
- Dossier 2 - Rue de Bertinchamps - chemin réservé F99C
- Dossier 3 - Drève de Linoy - rue cyclable
- Dossier 4 - Rue de la Sibérie - chemin réservé F99C
- Dossier 5 - Rue de Maugré - Chemin réservé F99 C
- Dossier 6 - Rue de Baudecet - chemin réservé F99C
- Dossier 7 - Avenue des Combattants - aménagement d'un trottoir cyclable bidirectionnel avec traversée cycliste
- Dossier 10 - Rues cyclables
- Dossier 11- Stationnement vélos

Considérant que les dossiers projets, comprenant notamment le cahier spécial des charges approuvé par le Conseil communal, doivent être rentrés sur le portail du Service Public de Wallonie pour le 30 juin 2022 au plus tard;

Considérant que les marchés repris dans le PIWACY doivent être attribués pour le 31 décembre 2022 et le décompte final doit être introduit au plus tard le 31 décembre 2024;

Considérant la lettre datée du 29 juillet 2022 du pouvoir subsidiant nous informant que dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie cyclable 202/2021, le Ministre HENRY a décidé d'octroyer un délai supplémentaire de 6 mois aux communes pour les phases projets (report du 30 juin 2022 au 31 décembre 2022) et attribution (report du 31 décembre 2022 au 30 juin 2023);

Considérant que les travaux consistent en:

- Sciage de dalles béton
- Démolition du ralentisseur existant
- Démolition du trottoir existant en gravier
- Démontage de signalisation
- Terrassement de la terre de retroussement
- Terrassement pour fond de coffre trottoir (Déblais)
- Remblais à l'arrière de l'aménagement
- Reprofilage du fond de coffre avec matériaux d'apport
- Pose d'un géotextile
- Pose d'une Fondation de type I ou II ép.20cm
- Pose d'une fondation en béton C16/20 (Trottoir pavés béton) ép. 20cm
- Pose d'une fondation d'élément linéaire.
- Fondation en béton BSC30 (Plateau ralentisseur)
- Pose d'un revêtement en béton discontinu ép.20 cm coloré Ocre dans la masse.
- Pose de pavés béton 22-11-10
- Supplément pour couleur pavés béton
- Pose de bordures (Pour l'extension du trottoir pavés et le plateau ralentisseur)
- Pose d'avaloirs
- Terrassement et raccordement d'avaloirs
- Remise sous profil d'accotement.
- Pose d'une glissière Bois-métal

Considérant la réunion plénière d'avant-projet qui s'est tenue le 14 mars 2022, en présence notamment d'un représentant du Ministère subsidiant ;

Considérant le cahier des charges n° FPAR/SDET/2022/1901 relatif au marché "PIWACY 2020/21 - Rue des Marronniers de Corroy - Aménagement d'une piste cyclable bi-directionnelle" établi par la Ville de Gembloux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 274.361,49 € hors TVA ou 331.977,41 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie correspond à 80 % des travaux et les frais d'étude ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 42202/735-60 (2022MO01) et que celle-ci sera financée par un emprunt et subsides;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 novembre 2022, et que le Directeur financier a rendu un avis positif avec remarque le 28 novembre 2022 ;

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1er** : de passer un marché ayant pour objet " PIWACY 2020/21 - Rue des Marronniers de Corroy - Aménagement d'une piste cyclable bi-directionnelle".

**Article 2** : d'approuver le cahier des charges n° FPAR/SDET/2022/1904 et le montant estimé du marché "PIWACY 2020/21 - Rue des Marronniers de Corroy - Aménagement d'une piste cyclable bi-directionnelle", établis par la Ville de Gembloux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé 274.361,49 € hors TVA ou 331.977,41 €, 21% TVA comprise

**Article 3** : de passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 4** : de fixer les critères de sélection comme suit :

-déclaration sur l'honneur implicite

-Agrégation C classe 3

**Article 5** : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

**Article 6** : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 7** : d'affecter la dépense à l'article 42202/735-60 (2022MO01).

**Article 8** : de financer la dépense par emprunt et par subsides.

**Article 9** : de contracter l'emprunt

**Article 10** : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

**Article 11** : de transmettre copie de la présente décision au ministère subsidiant, au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

**20221214/21 (21) PIWACY 2020/21 - Rue de la Sibérie - Création d'un chemin réservé F99 c - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection.**

**-1.811.122.1**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'annonce le 3 septembre 2020 du lancement d'un appel à projets "Communes pilotes Wallonie Cyclable" par le Ministre de la Mobilité, et la circulaire y relative ;

Considérant la décision unanime du Conseil communal du 16 décembre 2020 d'introduire un dossier de candidature auprès du Service Public de Wallonie et l'envoi de celui-ci pour le 31 décembre 2020 ;

Considérant que le montant maximal de la subvention est déterminé sur base du nombre d'habitants au 1er janvier 2020 et que pour les communes entre 20.000 et 29.999 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 750.000 € ;

Considérant l'arrêté ministériel reçu le 20 mai 2021 octroyant une subvention d'un montant de 750.000 € à GEMBOUX commune pilote sélectionnée dans le cadre de l'appel à projets relatif au plan d'investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) ;

Considérant le courrier du 21 décembre 2021 du Ministre de la Mobilité approuvant notre plan d'investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) comme suit:

- Dossier 1 - Rue des Marronniers de Corroy - piste cyclable bidirectionnelle
- Dossier 2 - Rue de Bertinchamps - chemin réservé F99C
- Dossier 3 - Drève de Linoy - rue cyclable
- Dossier 4 - Rue de la Sibérie - chemin réservé F99C
- Dossier 5 - Rue de Maugré - chemin réservé F99 C
- Dossier 6 - Rue de Baudecet - chemin réservé F99C
- Dossier 7 - Avenue des Combattants - aménagement d'un trottoir cyclable bidirectionnel avec traversée cycliste
- Dossier 10 - Rues cyclables
- Dossier 11 - Stationnement vélos

Considérant que les dossiers projets, comprenant notamment le cahier spécial des charges approuvé par le Conseil communal, doivent être rentrés sur le portail du Service Public de Wallonie pour le 30 juin 2022 au plus tard;

Considérant que les marchés repris dans le PIWACY doivent être attribués pour le 31 décembre 2022 et le décompte final doit être introduit au plus tard le 31 décembre 2024;

Considérant la lettre datée du 29 juillet 2022 du pouvoir subsidiant nous informant que dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie cyclable 202/2021, le Ministre HENRY a décidé d'octroyer un délai supplémentaire de 6 mois aux communes pour les phases projets (report du 30 juin 2022 au 31 décembre 2022) et attribution (report du 31 décembre 2022 au 30 juin 2023);

Considérant que les travaux consistent en un réaménagement d'une voie en F99 Chemin de la Sibérie comme suit:

- Reprofilage et compactage d'une sous fondation préexistant
- Reprofilage avec des matériaux d'apport (en recherche)
- Pose d'un géotextile
- Pose d'une sous fondation granulaire ép. 20cm
- Pose d'un revêtement en béton discontinu ép.20cm en largeur variable 2m ; 2,50m et 3,00m
- Traitement de surface brossé pour le revêtement béton
- Sciage et joint à la masse pour les joints de dilatation
- Remise sous profil d'accotement par un empièchement calibre 20/32mm
- Création d'un sas d'entrée avec un accotement en empièchement calibre 32/63mm
- Pose de caniveaux avec grille fonte en D400
- Pose de tuyaux diam 250mm
- Placement de signalisation

Considérant la réunion plénière d'avant-projet qui s'est tenue le 14 mars 2022 ;

Considérant le cahier des charges n° FPAR/SDET/2022/1920 relatif au marché "PIWACY 2020/21 - Rue de la Sibérie - Création d'un chemin réservé F99 c " établi par la Ville de Gembloux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 145.648,63 € hors TVA ou 176.234,84 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 42202/735-60 (2022MO01) et que celle-ci sera financée par un emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 novembre 2022, et que le Directeur financier a rendu un avis positif avec remarque le 25 novembre 2022;

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1er** : de passer un marché ayant pour objet "PIWACY 2020/21 - Rue de la Sibérie - Création d'un chemin réservé F99 c " .

**Article 2** : d'approuver le cahier des charges n° FPAR/SDET/2022/1920 et le montant estimé du marché "PIWACY 2020/21 - Rue de la Sibérie - Création d'un chemin réservé F99 c " , établis par la Ville de Gembloux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 145.648,63 € hors TVA ou 176.234,84 €, 21% TVA comprise .

**Article 3** : de passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 4** : de fixer les critères de sélection comme suit :

- Déclaration sur l'honneur implicite

- Agréation C classe 1

**Article 5** : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

**Article 6** : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 7** : d'affecter la dépense à l'article 42202/735-60 (2022MO01).

**Article 8** : de financer la dépense par emprunt et par subside.

**Article 9** : de contracter l'emprunt.

**Article 10** : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

**Article 11** : de transmettre copie de la présente au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

**20221214/22 (22) Ecole de SAUVENIERE - Réfection de la cour "Primaires" - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères d'attribution**

**-1.851.161.6**

Le Bourgmestre-Président rappelle que ce dossier avait déjà été voté par le conseil communal précédemment. L'entreprise désignée par marché public s'est désistée, le marché est donc annulé. Il est nécessaire de revenir vers le conseil communal pour la relance d'un nouveau marché. Il n'y a pas de modification du projet.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE confirme qu'assurance a été prise auprès de la Fédération Wallonie-Brucelles pour que le montant du subside promis soit garanti.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la cour "Primaires" de l'école de SAUVENIERE présente des défauts de planéité et des différences de revêtements qui rendent son utilisation malaisée et même parfois dangereuse ;

Considérant que ce réaménagement permettra, en outre, de mettre la cour en conformité avec les recommandations de la Fédération Wallonie Bruxelles en matière de création de zones différenciées d'activités suivant les personnalités et souhaits des enfants ;

Considérant le courrier du 9 décembre 2020 du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Province (CECP) nous informant que le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles avait validé, le 26 novembre 2020, l'éligibilité du projet d'aménagement de la cour « Primaires » de l'école de SAUVENIERE ;

Considérant le cahier des charges N° HFAL/CVAN/ID1830 relatif au marché "Ecole de SAUVENIERE - Réfection de la cour "Primaires"" établi par la Ville de GEMBLoux - Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élevait à 172.214,49 € hors TVA ou 182.547,36 €, 6% TVA comprise en 2021 ;

Vu la décision du Conseil communal du 6 octobre 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 7 octobre 2021 relative au démarrage de la procédure de passation ;

Vu l'avis de marché 2021-539248 paru le 7 octobre 2021 au niveau national ;

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2021 relative à l'attribution de ce marché à S.A. INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION, rue de Lodelinsart, 212 à 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE pour le montant d'offre contrôlé de 166.029,00 € hors TVA ou 175.990,74 €, 6% TVA comprise ;

Considérant le courrier du 31 mars 2022 du Ministère de la Communauté Française (Administration Générale de l'Infrastructure) transmettant la promesse de subside relative aux travaux de réfection de la cour de récréation de l'école primaire de SAUVENIERE :

Détail de la subvention

- Subvention P.P.T. (Programme Prioritaire des Travaux) : 92.384,98 € - Visa : 2022003159 du 29/03/2022

- Subvention à charge du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné Montant : 23.759,14 € - Visa : 2022003160 du 29/03/2022.

Considérant que la notification de l'attribution par envoi recommandé a été envoyée le 21 avril 2022 à S.A. INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION ;

Considérant le courrier recommandé 9 septembre 2022 de l'entreprise INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION, sollicitant la résiliation du marché, moyennant indemnité légale et ce, en vertu de l'article 76 §3 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 : *"L'entrepreneur a le droit d'exiger la résiliation du marché lorsque l'adjudicateur n'a pas fixé la date de commencement des travaux à l'expiration du cent-vingtième ou du cent-cinquantième jour suivant la conclusion du marché, selon que sont d'application au marché les délais respectifs de soixante ou de septante-cinq jours précités.*

*L'entrepreneur peut demander la résiliation du marché par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au plus tard dans les trente jours à compter de la notification de l'ordre de commencer les travaux."*

Considérant la décision du Collège communal du 22 septembre 2022 :

- actant la décision unilatérale de l'entreprise INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION de mettre terme au marché de réfection de la cour « Primaires » de l'école de SAUVENIERE

- contestant toute demande d'indemnisation, peu importe la nature et le montant ;

Considérant la décision du Collège communal du 20 octobre 2022 décidant :

- d'annuler l'engagement financier à l'article 722/724-60 – 2021 (2021EF03).

- de soumettre au prochain conseil communal utile la passation d'un nouveau marché en prenant soin de réaliser une nouvelle estimation.

- de prévoir un crédit au budget extraordinaire 2023.

Considérant le cahier des charges N° HFAL/CVAN/2023/2032 relatif au marché "Ecole de SAUVENIERE - Réfection de la cour "Primaires"" établi par la Ville de GEMBOUX - Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 188.562,24 € hors TVA ou 199.875,97 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles - Service général des infrastructures publiques subventionnées - Service Régional de Namur, Avenue Gouverneur Bovesse, 41 à 5100 JAMBES ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2023 à l'article 722/724-60 2021EF03 et que celle-ci sera financé par emprunt et par subside ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 novembre 2022; que le directeur financier a rendu un avis de légalité positif avec remarques le 28 novembre 2022 ;

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1er** : de passer un marché ayant pour objet "Ecole de SAUVENIERE - Réfection de la cour "Primaires"".

**Article 2** : d'approuver le cahier des charges N° HFAL/CVAN/2023/2032 et le montant estimé du marché "Ecole de SAUVENIERE - Réfection de la cour "Primaires"", établis par la Ville de GEMBOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 188.562,24 € hors TVA ou 199.875,97 €, 6% TVA comprise.

**Article 3** : de passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 4** : de fixer les critères de sélection comme suit :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

*Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*

*Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché)*

*C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 2*

**Article 5** : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles - Administration Générale des Infrastructures publiques subventionnées - Administration centrale - Service P.P.T., Boulevard Léopold II 44 à 1080 BRUXELLES.

**Article 6** : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 7** : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2023, à l'article 722/724-60 (2021EF03) sous réserve d'approbation du budget par l'Autorité de tutelle.

**Article 8** : de financer la dépense par emprunt et par subside.

**Article 9** : de contracter l'emprunt.

**Article 10** : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

**Article 11** : de transmettre copie de la présente délibération au ministère subsidiaire et au Directeur financier.

**20221214/23 (23) Eglise de GEMBLOUX - Chapelle de semaine - Enlèvement d'amiante - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection**

**-1.857.073.541**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'une apparition de mэрule a été constatée dans la chapelle de semaine de l'église de GEMBLOUX ;

Considérant qu'un cahier des charges pour les travaux de traitement de la mэрule a été établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;

Vu la décision du Collège communal du 6 octobre 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché (prise d'acte le 7 novembre 2022 par le Conseil communal) ;

Vu la décision du Collège communal du 26 octobre 2022 attribuant le marché à la société PROTECTOR BELGIUM, Rue de Biestebroek 1a à 1070 BRUXELLES pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 46.684,45 € hors TVA ou 56.488,18 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'au commencement des travaux, il est apparu que les doublages de tous les murs sont en panneaux contenant de l'amiante, ce qui ne pouvait être identifié au préalable ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché complémentaire pour l'enlèvement de cet amiante ;

Considérant que les travaux comprennent principalement :

- l'enlèvement des panneaux contenant de l'amiante et leur évacuation par une entreprise agréée.
- le traitement de l'humidité ascensionnelle des murs.
- la remise en état des parois concernées par les travaux : réfection des enduits, peinture.
- divers travaux annexes : électricité, chauffage, alarme, complément du plancher en bois, etc;

Considérant le cahier des charges N° HFAL/CVAN/2023/2035 relatif au marché "Eglise de GEMBLOUX - Chapelle de semaine - Enlèvement d'amiante" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.243,18 € HTVA soit 49.904,25 € TVA 21 % ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2023 à l'article 790/724-60 2022CU13 et que celle-ci sera financée par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 novembre 2022, que le directeur financier a rendu un avis de légalité positif avec remarques, le 29 novembre 2022 ;

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1er** : de passer un marché ayant pour objet "Eglise de GEMBLOUX - Chapelle de semaine - Enlèvement d'amiante".

**Article 2** : d'approuver le cahier des charges N° HFAL/CVAN/2023/2035 et le montant estimé du marché "Eglise de GEMBLOUX - Chapelle de semaine - Enlèvement d'amiante", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.243,18 € HTVA soit 49.904,25 € TVA 21 %.

**Article 3** : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 4** : de fixer les critères de sélection comme suit :

*Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)*

*Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*

**Article 5** : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2023, à l'article 790/724-60 (2022CU13), sous réserve d'approbation dudit budget.

**Article 6** : de financer la dépense par emprunt.

**Article 7** : de contracter l'emprunt.

**Article 8** : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

**Article 9** : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

---

**20221214/24 (24) Centre Public d'Action Sociale - Budget 2022 - Modification budgétaire n° 3 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation**

**-1.842.073.521.1**

Le Bourgmestre-Président explique que cette modification budgétaire se justifie essentiellement par l'intégration de la majoration de la part communale qui avait été décidée dans la modification budgétaire n°2 de la Ville le mois dernier.

Madame Marie-Paule LENGELE : « A l'ordinaire, nous validons évidemment la majoration des 326.000€ représentant l'augmentation de l'intervention communale envers le Centre Public de l'Action sociale. Ce qui n'est pas le cas pour le 1.150.000 € à l'extraordinaire pour le projet « Fusion des maisons de repos ». Même si nous réitérons l'absolue nécessité de disposer d'une maison de repos et de soins sur le territoire gembloutois afin d'accueillir nos aînés dans le respect de la dignité et d'hébergements adaptés, au vu de la gestion désastreuse du dossier, des permis annulés, des surcoûts les uns après les autres, des différents recours par les riverains au Conseil d'Etat, dont un est toujours pendant, nous restons fidèles à notre position de ne plus vous suivre sur ce projet au vu des éléments avancés. Ce sera donc un vote négatif pour le Groupe PS. »

Le Bourgmestre-Président rappelle que le projet de fusion des maisons de repos est un dossier compliqué mais qui ne fait aucunement l'objet d'une gestion désastreuse. Il faut surmonter les difficultés rencontrées pour tendre à l'objectif voulu et toujours défendu, celui d'un hébergement de qualité pour les aînés en maison de repos.

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Public d'Action Sociale telle que modifiée;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2022, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 21 décembre 2021 et approuvé par le Conseil communal en séance du 26 janvier 2022;

Vu la modification budgétaire n° 3 - Services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 29 novembre 2022;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 25 novembre 2022, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, par 18 voix pour, 4 voix contre (PS) et 4 abstentions (MR et DéFI) :**

**Article 1er** : d'approuver la modification budgétaire n°3 - Services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022 du Centre Public d'Action Sociale aux montants repris ci-après :

Service Ordinaire	Recettes (€)	Dépenses (€)	Solde (€)
Budget initial/MB précédente	24.109.942,21	24.109.942,21	0,00
Augmentation	326.000,00	37.638,00	288.362,00
Diminution	318.362,00	30.000,00	-288.362,00
<b>Résultat</b>	<b>24.117.580,21</b>	<b>24.117.580,21</b>	<b>0,00</b>
Service extraordinaire	Recettes (€)	Dépenses (€)	Solde (€)
Budget initial	19.053.583,88	19.053.583,88	0,00
Augmentation	1.150.000,00	1.150.000,00	0,00

Diminution	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat</b>	<b>20.203.583,88</b>	<b>20.203.583,88</b>	<b>0,00</b>

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du Centre Public d'Action Sociale et au Directeur financier de la Ville.

**20221214/25 (25) Règlement redevance sur le traitement des demandes de permis d'environnement et de déclarations environnementales, de permis et de certificats d'urbanisme, de permis uniques, de permis intégrés, de permis d'urbanisation et de modification de permis d'urbanisation, et des demandes de division et d'informations notariales pour les exercices 2023 à 2025 - Modification - Approbation**

**-1.713.558**

Monsieur le BUSSY explique que cette redevance a été modifiée dans le but d'apporter davantage d'équité entre les petits et gros dossiers. Les montants tendent à rejoindre un coût-vérité acceptable. Monsieur Alain GODA questionne la rentabilité de la mesure si l'objectif n'est pas d'augmenter les recettes à ce niveau. Le nombre de permis intégrés sur une année est nettement moindre que les permis d'urbanisme classiques ou les petits permis. Il a plutôt le sentiment que c'est le petit citoyen qui devra payer plus. Le groupe MR votera contre cette modification du règlement.

Vu la Constitution et notamment les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3131-1§1 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales visées à l'article L1124-40 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement tel que modifié ce jour ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales pour l'année 2023 ;

Considérant que suite à la mise en place du CoDT, il est nécessaire de revoir l'organisation de la redevance et de s'adapter à la pratique (les frais réellement encourus devant toujours être réclamés au demandeur) ;

Considérant que les forfaits fixés ont dès lors été calculés en fonction de l'importance des frais réels engagés par l'Administration communale : coût des envois recommandés, publications d'avis dans les journaux, prestations administratives supplémentaires, coûts de gestion croissants suite aux éléments de procédure imposés par les autorités supérieures dans le cadre de l'instruction des dossiers, et autres ;

Considérant qu'il est judicieux de ne pas faire supporter par l'ensemble des citoyens le coût de la procédure en ces matières mais de solliciter l'intervention financière du demandeur de celle-ci ;  
Considérant l'opportunité de la révision de la tarification en raison de l'augmentation du coût des services ;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 28 novembre 2022 conformément à l'article L 1124-40§1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité positif du Directeur financier, rendu le 28 novembre 2022 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 23 voix pour et 3 voix contre (MR) :**

**Article 1er : Objet**

Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusque l'exercice 2025 inclus, pour les exercices 2023 à 2025, une redevance sur le traitement des demandes de permis d'environnement et de déclarations environnementales, de permis et de certificats d'urbanisme, de permis uniques, de permis intégrés, de permis d'urbanisation et de modification de permis d'urbanisation, et des demandes de division et d'informations notariales.

**Article 2 : Redevable et fait générateur**

La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande visée à l'article 1.

**Article 3 : Définition**

**Surface de plancher** : la surface plancher se rapporte au contour intérieur de tous les éléments constructifs du bâtiment concerné, mesurée au niveau du plancher utilisable de chaque étage.

**Article 4 : Exonération**

Ne donne pas lieu à la perception de la redevance, le traitement de la demande relatifs à :

- des documents soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la commune en vertu d'une loi, d'un décret, d'un arrêté ou d'un règlement.
- des documents qui doivent être délivrés gratuitement en vertu d'une loi, d'un décret, d'un arrêté ou d'un règlement.

**Article 5 : Montant**

La redevance est fixée comme suit :

<b><u>Demande de permis d'environnement et de déclaration environnementale</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
Permis d'environnement pour un établissement de classe 1	1.000,00€
Permis d'environnement pour un établissement de classe 2	110,00€
Déclaration environnementale pour un établissement de classe 3	20,00€
<b><u>Demande de permis d'urbanisme et certificats d'urbanisme</u></b>	<b><u>Montant forfaitaire de base</u></b>
Demande de Permis d'Urbanisme (PU) ou de Certificat d'Urbanisme n°2 (CU2) (visée aux articles D.IV.4 et suivants du CoDT)	
- dit « d'impact limité » sans l'intervention obligatoire d'un architecte	80,00€
- dit « ordinaire »	180,00€
	<b><u>Montant variable à ajouter au montant forfaitaire</u></b>
- PU/CU2 relatif à un immeuble comprenant des logements multiples ou à des constructions groupées	20,00€/unité de logement
- PU/CU2 relatif à un immeuble comprenant des équipements de services publics et des équipements communautaires, de loisirs (récréatifs ou touristiques), d'activité économique (d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou d'industrie) et agricole	20,00€/100m <sup>2</sup> de surface plancher
- PU/CU2 incluant une étude d'incidences sur l'environnement préalable	200,00€
- PU/CU2 requérant la consultation de services et/ou commissions	10,00€/par sollicitation d'avis externe à l'Administration communale
- Avis de Plain-Pied ASBL	250,00€
- PU/CU2 soumis aux mesures particulières de publicité (enquête publique ou annonce de projet)	20,00€/enquête publique ou annonce de projet
- PU/CU2 soumis aux mesures d'annonce individuelle de l'enquête publique	10,00€ /envoi Plafonné à 100,00€ pour les permis dits « d'impact limité » au sens du CoDT dans le périmètre du centre ancien protégé
- PU/CU2 incluant l'ouverture et/ou modification de la voirie communale (application du décret relatif à la voirie communale)	100,00€
- PU/CU2 requérant l'avis du Fonctionnaire délégué	20,00€
- Demande de prorogation du délai de validité du permis d'urbanisme	20,00€
<b><u>Demande de permis unique</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
	Montant de la redevance du permis d'environnement et de la redevance du permis d'urbanisme concerné
<b><u>Demande de permis intégré</u></b>	<b><u>Montant</u></b>

Permis intégré	4.100,00€
<b><u>Demande de permis d'urbanisation et de modification de permis d'urbanisation (ou anciennement permis de lotir)</u></b>	<b>Montant</b>
Permis d'urbanisation	180,00€/lot créé ou modifié
<b><u>Demande de division, d'informations notariales, division et certificats d'urbanisme n°1</u></b>	<b>Montant</b>
- pour le traitement des demandes de certificats d'urbanisme n°1 - pour les demandes d'informations notariales - pour les demandes de divisions	50,00 € pour 1 à 5 parcelles cadastrales et 10,00 € par parcelle cadastrale supplémentaire

**Article 6 : Modalités de paiement, exigibilité et recouvrement**

La redevance est payable dans les 15 jours de la réception de l'invitation à payer adressée au demandeur avec l'accusé de réception du dossier urbanistique.

À défaut de paiement de la redevance à l'échéance, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par pli simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et est mis à charge du redevable. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement à l'amiable, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le redevable sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 7 : Réclamation**

Une réclamation peut être introduite auprès du Collège communal dans un délai de 6 mois à compter de la date où la redevance est due suivant les modalités de l'article 6.

Elle doit être introduite par écrit, motivée, datée et signée par le réclamant ou son représentant, et mentionner :

- les noms, qualité, adresse ou siège social du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

En cas de litige, seules les juridictions civiles de l'arrondissement judiciaire de NAMUR sont compétentes.

La réclamation ne suspend pas l'exigibilité de la redevance.

**Article 8 : Protections des données à caractère personnel**

Responsable de traitement : la Ville de GEMBLoux.

Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance sur le traitement des demandes de permis d'environnement et de déclarations environnementales, de permis et de certificats d'urbanisme, de permis uniques, de permis intégrés, de permis d'urbanisation et de modification de permis d'urbanisation, et des demandes de division et d'informations notariales.

Catégorie(s) de données : données d'identification, données financières, ... ;

Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

Méthode de collecte : informations communiquées par le demandeur et/ou son mandataire au moment du dépôt de la demande.

Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur les revenus ou en application du CoDT ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

**Article 9 : Tutelle et communication**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 10 : Publication et entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi modifiée du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Considérant le budget 2023 de la fabrique d'église des ISNES approuvé par le Conseil de fabrique en date du 06 octobre 2022 et parvenu complet à l'administration communale le 07 novembre 2022;

Attendu que ce budget présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de : 28.431,74 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de : 7.607,76 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 7.202,50 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 28.837,00 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

- Total recettes : 36.039,50 €
- Total dépenses : 36.039,50 €
- Solde : 0,00 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 25.631,74 € en 2023 et qu'elle était de 20.860,13 € en 2022;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2023 et qu'il n'y en avait pas en 2022;

Considérant qu'en date du 07 novembre 2022 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit budget 2023 sans modification ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date 21 novembre 2022, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE par 25 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :**

**Article 1er :** d'approuver le budget 2023 ainsi dressé de la fabrique d'église des ISNES, sous réserve d'approbation du budget 2023 de la Ville.

**Article 2 :** de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église, au chef diocésain et au Directeur financier.

## **20221214/27 (27) Rapport administratif accompagnant le budget 2023**

**-2.077.7**

Le Bourgmestre-Président félicite et remercie chaleureusement les services de la Ville pour l'élaboration de ce document très complet. Il relève également le caractère exemplaire de tout le travail accompli par le personnel communal. Ce rapport a le mérite de mettre en évidence non seulement les gros projets dont chacun entend régulièrement parler mais aussi tout le travail de l'ombre constituant la majorité des interventions de la Ville au fil d'une année.

Madame Valérie HAUTOT : « *Nous souhaitons tout d'abord remercier les différents services pour leur travail et leur disponibilité. La rédaction du rapport est un travail colossal et la qualité est toujours au rendez-vous. Nous avons quelques questions sur certains points du rapport et les actions menées ou à mener. Nous aurions aimé les poser en commission Budget afin d'éviter d'allonger le conseil mais malheureusement, nous n'avons reçu aucune invitation. Bien dommage que ce qui permet de faire vivre une commune ne mérite pas un temps de discussion supplémentaire.*

*Je vais commencer par la page 5 « Echevinat des ressources humaines »*

*Nous aimerions connaître votre politique RH pour attirer de nouveaux talents et surtout garder notre personnel de qualité ? Nous avons fortement augmenté notre personnel, il serait dommage de le perdre par manque de plan cafétéria ou de perspectives (2018 : 186 - 2022 : 228). Grand challenge de tout employeur en ce moment. Avec la Reforme APE, l'écart du coût de financement d'un agent statutaire diminue. Un jour pourrions-nous envisager de nouveau les nominations ?*

*(Page 66) Pourriez-vous nous dire le nombre d'inscriptions pour les branchages en novembre de cette année ? On progresse comme avril 22 ?*

*(Page 68) Dépôt sauvage 2021 : 50 pv – 2022 : 17 PV (jusque octobre)*

*Moins de dépôts sauvages ? Ou moins de temps pour le suivi ?*

*(Page 69) Primes langes lavables*

*35 en 21, 17 en 22 (même si on fait le prorata c'est en baisse). C'est peu vu le nombre de bébés.*

*Qu'est ce qui explique cela ? A-t-on ciblé les parents de jeunes enfants à travers un courrier pour les informer de cette prime ? Quel impact sur leur facture déchet.*

*(Page 77) Qu'avez-vous fait de particulier pour doubler le nombre de stérilisation de chat ?*

*(Page 84) Energie, vous parlez pour 2023 et 2024 de différents lots, pouvez-vous développer pour mieux connaître les charges par lot.*

(Page 98) Point rénovation urbaine : On fait quoi avec nos immeubles le temps d'avoir ce qu'il faut pour commencer les projets dans le centre-ville ? C'est de l'argent qui dort ... Voir sans entretien, la dévaluation.

(Page 121) Schéma de mobilité : vu le départ du conseiller en mobilité, comment se passe la suite du schéma ? On prévoit du retard ? Et si retard il y a, quid avec tous les projets de construction en cours ? Les conséquences peuvent être dramatique.

Car Sharing (Page 122) Quelle est le % d'utilisation de ces véhicules ?

City parking, quels sont les derniers sujets de discussion vu l'échéance qui arrive à grand pas

(Page 136) Sanctions administratives : 651 dossiers en 2019, 505 en 2021 et seulement 301 en 2022.

Cette info n'aura pas manqué d'énerver ma collègue. Vous aviez prévu d'engager un deuxième agent constatateur. Sauf erreur, il n'y a toujours qu'un seul employé à mi-temps. Qu'en est-il ?

(Page 183) Budget participatif : Où en sont les différents projets ?

(Page 186) Bibli : On voit que la population reprend goût à la lecture. Y a-t-il eu des démarches particulières pour inciter ce résultat ? Une habitude après covid ?

(Page 253) Planification d'urgence : je reviens sur ce que nous avions déjà proposé vu les difficultés que nous venons de vivre : créer un comité d'urgence plus élargi serait opportun. Ensemble nous sommes plus forts. »

Madame Laurence DOOMS fournit quelques explications. En matières RH, il y a peu de départs de personnel mais reconnaît que cela arrive parfois. Parmi les mesures de rétention, elle cite le second pilier de pension, le remplacement des absences de longue durée, les nouveaux engagements. Un nouvel agent constatateur n'a pas été engagé en 2022 mais le projet reste bien d'actualité pour 2023. Elle cite l'effet dissuasif des caméras à propos des dépôts sauvages, évoque la campagne de stérilisation des chats et reconnaît la nécessité d'une communication ciblée quant aux primes pour les langes lavables.

Monsieur Emmanuel DELSAUTE répond que les immeubles achetés dans le cadre de la rénovation urbaine continuent d'être entretenus ou sont en cours de revalorisation via des procédures spécifiques.

Monsieur Gauthier le BUSSY répond que le Plan communal de mobilité suit bien son cours et que le diagnostic d'actualisation est en voie de finalisation. Quant au budget participatif, il n'est pas budgété à ce stade en 2023 vu la prochaine analyse des dossiers en cours de l'édition 2021.

En application de l'article L1122-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal **PREND CONNAISSANCE** du rapport administratif accompagnant le budget 2023, couvrant la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022.

---

**20221214/28 (28) Ville de GEMBLOUX - Budget 2023 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation**

**-1.74.073.521.1**

Monsieur Gauthier le BUSSY, Echevin en charge des finances, adresse des remerciements au Directeur financier et à ses équipes pour la finalisation du budget, dont l'équation est rendue très difficile à résoudre pour l'ensemble des communes vu le contexte inflationniste (et les indexations nombreuses entre autres sur les salaires), de crise énergétique et l'incertitude de recettes. Il évoque plusieurs autres causes comme la mise à jour constante des données budgétaires (taxe auto, MB2 réformée). Le budget 2023 présente un léger résultat en boni sans recourir au crédit spécial de recettes mais en prélevant 1,120 millions d'euros dans la provision ordinaire. Il évoque la prudence quant au montant des recettes à l'IPP (potentiel trop-perçu). Les perspectives pluriannuelles semblent rassurantes à termes en tenant compte de scénarii prudents. Il parcourt une présentation en listant les principaux postes de dépenses et en fournissant les explications sur les augmentations de ceux-ci. Sur les augmentations des dépenses de transfert, il précise en quoi les dotations tiennent compte des mêmes constats que ceux portés pour la Ville (inflation, indexation, coûts énergétiques, ...). Quant aux recettes, il en présente les principales. Il ajoute que la Ville s'est abstenue de recourir au déficit budgétaire pourtant autorisé par la Région wallonne, ni au plan Oxygène. Il donne ensuite des précisions sur les différentes catégories de réserve dont dispose la Ville. Sur le budget extraordinaire, les investissements restent ambitieux malgré le fait que certains projets encore à l'étude n'y figurent pas vu l'absence de confirmation des engagements de subvention. Il parcourt les principaux investissements par catégorie et domaines.

# Présentation du budget 2023

## VILLE DE GEMBOUX

14 décembre 2022

Gauthier le Bussy  
Echevin des Finances

Budget 2023- Ville de Gembloux



Un MERCI particulier à toute l'équipe du Pôle des Finances pour leur disponibilité, leur compétence et leur aptitude à 'boucler' les documents officiels et innombrables annexes dans des délais serrés...



### La Région appelée à sauver les finances communales

Magnette veut mutualiser le coût du revenu d'intégration sociale



**PROFONDEVILLE** Conseil communal  
**5 millions de projets et des inquiétudes**  
 le budget communal est en déficit de 5 millions

**Les recettes en baisse**

**CONTEXTE**

**LES FINANCES DES COMMUNES DANS LE ROUGE**

**PERSONNEL**

**Gembloux**

## CONTEXTE

### Budget : la minorité n'aurait pas fait mieux



**Namur va devoir puiser dans ses réserves**  
 Son budget 2021 est en déficit de 3 millions à l'exercice propre : une conséquence de la crise sanitaire

**2021 mais aussi 2022...**

## 2021 mais aussi 2022...

**NAMUR**  
**Un bas de laine de 20 millions € détricoté d'ici 3 ans**

**NAVELANGE** Conseil communal  
**Sérénité budgétaire à l'horizon**  
 Les finances continuent à évoluer favorablement à Navelangne. Le budget extraordinaire s'élève à 5 millions

**Le budget des sports de**

## Le budget du CPAS passe de 3,5 à 4,7 millions

**COURT-SAINT-ÉTIENNE**

Le budget du CPAS de Court-Saint-Étienne a été revu sérieusement à la hausse en recettes et en dépenses. Il passe de 3,5 à 4,7 millions d'euros.

**2023**

**PROVINCE DE NAMUR** 25

**CPAS : l'ultime recours pour de plus en plus de bénéficiaires**

**YVOIR** Conseil communal

Au CPAS, deux services, la médiation de dettes et

facilité de paiement, via entre autres le tarif social. Bertrand Cuillière (SPY) rappelle la possibilité de prévoir des achats groupés pour

prévu de reconstruire le projet d'initiative locale d'intégration (ILI) en 2024. Il va aussi y avoir une réorganisation des tâches au sein de la section sociopro-

**Les services du CPAS sont de plus en plus sollicités... ce qui s'affaiblit personnel.**

**MICHEL DEMESTER**

Investissements : la majorité réduit la voilure pour 2023

Contexte de crise oblige, il n'y aura pas de nouveaux grands projets sur la table pour l'année prochaine, a indiqué le bourgmestre Yves

Une pandémie, des de 356 000 €. inondations et une « Nous ne licen

**Le Plan Oxygène fait respirer les finances communales**

## Budget : « Des déficits qui ne sont pas le fruit de la gestion communale »

**PROFONDEVILLE** Conseil communal

Le budget 2023 est présenté à l'équilibre mais plombé, dit l'échevin des Finances, par les crises successives et le sous-financement de l'État.



## Budgets ordinaire et extraordinaire

Rappelons qu'un budget, c'est à la fois :

- Des prévisions sur base des comptes, sur base des estimations des services, émanant d'autorités supérieures.
- Des intentions politiques
- Des projets à concrétiser
  
- Une autorisation du Conseil communal  
... sur base des éléments connus à ce jour.

=> Déjà deux infos (+)complémentaires à communiquer

## Budget ordinaire

- Deux paramètres qui touchent la Ville, ses partenaires institutionnels et associatifs :
  - l'inflation importante et longue avec en reflet son impact au travers du mécanisme d'indexation
  - la hausse des coûts énergétiques à partir de janvier 2023 *malgré le processus de marché groupé piloté par Idefin.*
  
- Le budget 2023 initial est présenté à l'équilibre à l'exercice propre du service ordinaire : le boni à l'exercice propre est de 293,65 €.
  - Sans recours au crédit spécial de recettes
  - Mais avec une utilisation de la provision ordinaire pour 1.120.000 €.

# Budget ordinaire

## Budget en boni grâce à une année de... 14 mois

**AISEAU-PRESLES**  
Conseil communal

En 2023, le SPF Finances permettra aux Communes de percevoir des additionnels à l'IPP sur 14 mois au lieu de 12. Tout bon pour Aiseau-Presles.



rêt : « Cela montre qu'on continue à investir dans les infrastructures publiques », tempère l'échevin des Finances, Dominique Grenier. On note aussi que 70 000 € ont été inscrits pour constituer un 2<sup>e</sup> pilier de pension pour le personnel contractuel, et que 120 000 € sont prévus pour

commune a prévu près de 4 421 000 € d'investissements, plus les 805 000 € de dossiers antérieurs qui seront engagés en 2023, comme la réflexion du pont de Presles (550 000 €). La commune a freiné certains dossiers du Plan communal d'investissements (PCI), pour se concentrer sur l'investissement de

Un souci de prudence et la nécessaire clarté de lecture nous conduit à affecter à la provision ordinaire la partie d'augmentation de la recette des additionnels à l'IPP que l'on pouvait imputer à un rattrapage comptable (1.896.285 €).

⇒ Hors le recours à cette provision pour équilibrer le budget initial et pour laquelle on peut présager un usage in fine moins important lors du compte 2023, les provisions dont nous disposerons au moment d'élaborer le budget 2024 seront plus importantes qu'à l'initial 2023.

*Si les perspectives pluriannuelles sont raisonnablement rassurantes, il conviendra d'approfondir cette réflexion en générant des scénarios multiples avec des hypothèses différentes car les attentes des citoyens à l'égard des services communaux (des missions historiques aux nouveaux métiers) sont importantes et les projets d'équipements publics importants non-négligeables.*

## Budget ordinaire

	Montant	Pourcentage
Personnel	14.571.395	38,40%
Fonctionnement	6.168.136	16,25%
Transferts	10.318.664	27,19%
Dette	4.993.125	13,16%
Provision pour rattrapage	1.896.285	5%
<b>Total</b>	<b>37.930.605</b>	<b>100%</b>

Dépenses hors prélèvement



Chiffres –clés

- Crédits pour le personnel de 14.571.395 €  
Soit +13%

Explications :

- Concrétisation des renforts et mesures transversales des dernières années : échelles E1-D1, valorisation diplômes, second pilier (+40.000€)
- Indexation (3 indexations prévues)
- Cotisation de responsabilisation (+160.000 €)

Budget 2023- Ville de Gembloux

Années	Total
2002	175
2003	178
2004	178
2005	174
2006	186
2007	181
2008	184
2009	189
2010	190
2011	200
2012	200
2013	201
2014	188
2015	190
2016	186
2017	182
2018	186
2019	201
2020	205
2021	221
2022	228

En Equivalents Temps-plein

Années	Total
2008	161,13
2009	163,81
2010	163,11
2011	170,11
2012	171,62
2013	172,32
2014	161,77
2015	161,65
2016	161,30
2017	157,49
2018	160,61
2019	170,79
2020	173,57
2021	186,13
2022	184,64

Budget 2023- Ville de Gembloux



## Budget ordinaire

Dépenses

### Chiffres –clés

- Dépenses de fonctionnement : 6.168.136 €

Soit + 11% (matériaux,...)

dont surcoût Energie : +- 400.000 €

- Dépenses de dette : 4.587.343 €

Soit + 9% (nb: emprunts anticipatifs)

Budget 2023- Ville de Gembloux



## Budget ordinaire

Dépenses

### Chiffres –clés

- Dépenses de transfert : 10.318.664 € - Soit +16%

\* Dotation Police : 2.869.448 € ( +6%)

\* Dotation Omnisports (cfr dotation 2021) : 708.085 € (+9%)

\* Dotation centre culturel : 210.000 € (+6%)

\* Dotation Extracom : 162.300 € (+17%)

\* Dotation CPAS : 4.285.471 (+17%)

\* Dotation NAGE – hausse conséquente de 599.000 € à 947.556 € (+58%)

### PROVINCE DE NAMUR

## La zone Nage dénonce le comportement du fédéral

Alors que leur budget 2023 a leur compte ce montant. En apports locaux, a précisé services de secours. Car sur le zones de secours.  
 été voté le 6 Décembre les re. outre les reports locaux re. Maxima Démet (Lac Erasmée) émet des doutes tous les jours, anseles et bronn

Budget 2023- Ville de Gembloux

Chiffres –clés du budget ordinaire :

- Revalorisation Fonds des communes (+17%)
- Taxes inchangées (recettes suivent indexation)
  - \* Pas de modification taux IPP (+14%) et PrI (+12%)
  - \* Prolongation suspension taxe terrasses
- Recettes de prestations prudentes (CV, bois,...)
- Recettes de dettes stables (dividendes IC)
- Recette exceptionnelle «14/12èmes» : 1.896.285 €

Chiffres –clés du budget ordinaire :

- Pas de recours au déficit autorisé
- Pas d'appel au plan Oxygène
- Pas de recours au crédit spécial de recettes
  
- Utilisation proportionnée (temporaire ?) de la provision pour équilibrer le budget : 1.120.000 €.

## Synthèse ordinaire

Près de **38 millions** pour faire fonctionner nos services et financer nos partenaires

### Dépenses ordinaires

- Personnel: Enveloppe très importante : indexation, pensions,...
- Fonctionnement: sous contrôle / impact 'énergie'
- Transferts: Evolutions importantes – solidarité avec nos partenaires (Zone de Police, Zone NAGE, CPAS, Omnisports, Atrium57, VisitGembloux)
- Dette: à surveiller eu égards investissements futurs attendus
- Recours à la provision

### Recettes ordinaires

- Pas de modification des taux des taxes additionnelles
- Recette exceptionnelle (14 douzièmes IPP => provision)

### Extraordinaire

- **11,5** millions de projets espérés au service de la population

## Réserves

- Après prélèvement et utilisation présumée 2023, la provision ordinaire s'élève donc à 2.858.999,69 €.
- Le boni global s'élève à 1.693.835,77 €.
- Le présent budget prévoit le transfert vers le fonds de réserve extraordinaire pour investissements d'un montant de 1.000.000,00 €.
- Fonds de réserve extraordinaire (solde présumé 31/12/23) : 2.044.265 €  
+ recette exceptionnelle vente Brutélé

## Budget extraordinaire > 50.000 €

### Autres bâtiments publics : entretien / rénovation énergétique

Ecole Lonzée - Ureba	200.000 €
Ecole Bossière – Ureba	250.000 €
Ecole Grand-Leez – PPT	215.000 €
Ecole Sauvenière (cour)	200.000 €
.... dont Mobilier & matériels scolaires	133.500 €
Télégestion énergétique	110.000 €
Rénovation Salle Ranil – Etude/AMO	130.000 €
Cimetières	110.000 €

## Budget extraordinaire

- Le service extraordinaire prévoit **11.524.477 €** d'investissements.
- Répartis en
  - 1.950.005 € de subsides escomptés
  - 9.574.472 € sur fonds propres (emprunts et prélèvements).

#### Remarque

- Budget conséquent dont pourtant aucune ligne qui dépasse le 1.000.000 €.
- Au total, 143 articles reprenant parfois plusieurs projets.
- Les dossiers inscrits au budget initial 2022 sont des dossiers dont la probabilité d'engagement est élevée l'exercice comptable est importante.
- Les dossiers qui ne sont pas encore mûrs ou dont la probabilité d'engagement en 2023 est faible – par exemple en vertu de la programmation de subsides - ne figurent pas au budget initial.
- Au travers des modifications budgétaires, d'autres dossiers pourraient être inscrits en fonction de leur probabilité de concrétisation dans le courant de l'exercice.

## Budget extraordinaire > 50.000 €

### Projets particuliers relatifs aux espaces publics

Etudes voiries/mobilité (PIC-PIMACI)	100.000 €
Etudes PCDR/Reno Urbaine	... €
Réaménagement voirie agricole Bertinchamps	250.000 €
Aménagement modes actifs	950.000 €
Réaménagement Place de Beuzet	750.000 €

## Budget extraordinaire > 50.000 €

### Equipements des espaces publics

Acquisition terrains	50.000 € + ...
Acquisitions immeubles	150.000 €
Acquisition terrain centre aquatique	300.000 €
Eclairage public LED	250.000 €
Réseau caméras	110.000 €
Mobilier urbain	50.000 €
Aires de jeux	112.000 €

## Budget extraordinaire > 50.000 €

### Patrimoine communal : entretien / rénovation énergétique

Travaux Château du Bailli	600.000 €
Travaux Maisons rue du 8 mai	400.000 €
Travaux Maison Sorcières de Lonzée	150.000 €
Travaux et mise en conformité	150.000 €
Reconstruction rue Notre-Dame 3-5-7	760.000 €
... dont Architecte Réno urbaine	80.000 € x3
Eglises (études / travaux / subs extra aux FE)	630.000 €
Aménagement crèche AMC Beuzet	215.000 €
Foyer / Bibliothèque / ...	... €

## Budget extraordinaire > 50.000 €

### Travaux de voirie / Mobilité : entretien-améliorations

Marché stock Trottoirs	250.000 €
Marché stock Asphalage	500.000 €
Marché stock Essais de sol	60.000 €
Marché stock Dalles en béton	100.000 €
Marché stock voiries pavé mosaïque	150.000 €
Marché stock aménagements sécurité	150.000 €
Marché stock Voiries agricoles	100.000 €

## Budget extraordinaire > 50.000 €

Autres investissements récurrents ou attendus

Curage	50.000 €
Cadastre égouttage	80.000 €
Lutte inondations	180.000 €
Matériel informatique	150.000 €
Matériel roulant et outillage	430.000 €
Etude RCA	50.000 €
Subv extra Omnisports	50.000 €
Mise en œuvre SCDC	55.000 €
Réseau chaleur	75.000 €

Merci pour votre attention.

Madame Valérie HAUTOT : « Nous tenons de nouveau à remercier nos services ainsi que notre Directeur Financier pour leur travail. Un budget en ces temps difficiles n'est guère une tâche facile. Je voudrais partager avec vous un morceau de phrase de la conclusion de Monsieur le bourgmestre concernant ce budget « ...ni obérer les capacités futures de la ville de financier de nouveau projet en voie d'aboutissement » Il suffit de voir le peu d'investissements à l'extra par rapport à la demande pour comprendre que si, la situation peut compromettre le développement de certains projets. Que voit-on régulièrement sur Gembloux ? De gros projets immobiliers qui vont apporter toute une série de problématiques. Comment ferons – nous pour répondre aux besoins d'infrastructures ? Nous ne sommes même pas capables de répondre aux besoins des parents d'aujourd'hui concernant les crèches. Pour réussir ce budget, vous avez aussi demandé à chaque entité de travailler leur réserve pour ne pas être trop haut dans vos augmentations de dotation, subside ou aide financière. Dans le rapport, on sent l'inquiétude de certaines entités sur leurs futures activités et le financement de celles-ci (atrium57). Vous avez augmenté certains montants, certes, mais différentes interventions

communales n'ont pas été revues à la hausse. Ces entités ne connaissent donc pas la hausse énergétique, l'indexation ou l'inflation ? ... Toutes ne sont pas égales à vos yeux ??? Par contre, le culte, on en parle ? Même si c'est une obligation pour nous de répondre à leurs besoins, eux ne doivent-ils pas travailler leur réserve ? (Plus d'un million d'euro de dépenses avec l'ordinaire (400K) et l'extra (600K)). Aider nos citoyens... Si encore, tout cela avait été fait pour préserver le citoyen mais non ... avec le précédent conseil et les ajustements techniques comme vous appelez cela dans le rapport, nous avons rajouté une charge sur le citoyen (indexation automatique des taxes par exemple). Même nos enfants ne sont pas tous égaux face aux repas scolaires. Le cout vérité, on a que ça à la bouche. Ce que cela coûte, on facture ... Mais où est passé le service public ? Contrer le coût de l'énergie. Je m'attendais à plus d'actions vu la situation. Quelle déception de voir le "si peu". Contrat cadre ... De fausses bonnes idées ? Gain de temps ? Ou perte d'argent ??? Deux fois le travail vu que la ville a l'obligation de tout révéifier. Prenons pour terminer le premier tableau de synthèse des dépenses ordinaires :

2021 : Droits constatés 36 100 000 avec 32 millions d'engagements. Solde 3900 000

2022 : Prévision recette : 36 400 000 avec 33 700 000 de prévision dépense. Solde : 2700 000

2023 : Prévision recette 40 600 000 avec 39 000 000 de prévision dépense. Solde : 1700 000.

A cette allure-là, le boni global deviendra vite zéro et il sera plus difficile de renflouer les caisses. Quidd si la situation continue d'empirer ? Vous nous direz, le 1896 000 (Les 2 mois de boni) ...qui tombe à pic ... mais ce n'était pas prévu au départ ! Nos réserves financières ne sont pas inépuisables et nous n'aurons pas toujours des rentrées surprises. Quels risques courrons-nous dans les années à venir si on continue comme ça ???

- Devoir emprunter plus pour répondre aux besoins d'infrastructures futures. Sans parler de la situation économique qui n'annonce plus guerre de faibles taux d'emprunt.
- Augmenter les additionnels
- Voire diverses augmentations noyées dans des ajustements techniques ?

Bref ... Nous ne sommes pas convaincus. Merci »

Monsieur Alain GODA, constate certes l'équilibre mais exprime des inquiétudes surtout à propos des prévisions inespérées. Il pointe les différents postes posant question. Il demande de relancer une réflexion sur le financement des cultes. Quant au CPAS, s'il estime l'augmentation de la dotation nécessaire, la question des véhicules électriques divise. La charge de la dette l'inquiète. Selon son analyse, l'équilibre n'est atteint qu'uniquement grâce au prélèvement dans la provision et à cette recette IPP inattendue, voire trop-perçue. Ce sera donc un vote négatif pour le groupe MR.

Monsieur Philippe GREVISSE : « Tout d'abord, comme chacun de mes collègues, je voudrais au nom du groupe Ecolo remercier sincèrement le directeur financier, son équipe et toute l'administration, ainsi que le Collège dans son entièreté et l'Echevin des Finances en particulier, pour l'élaboration de ce budget 2023. Pas facile en effet de faire un budget devant tant d'incertitudes, tant de crises passées, présentes et aussi hélas à venir, tant d'évolutions inquiétantes de la situation économique, tant de détresses chez beaucoup de nos concitoyens. Pas facile de faire des choix favorisant au maximum à la fois la solidarité avec ceux qui souffrent le plus, le bien-être et le bien-vivre de chacun, l'amélioration de notre cadre de vie commun, le respect de la planète et la transition vers un monde nouveau, le respect des travailleurs, ... et l'équilibre des finances communales pour ne pas (trop) handicaper les exercices futurs. Exercice difficile que le Collège a réussi me semble-t-il avec brio et équité, mettant une fois de plus, la finance au service de l'Humain et non l'inverse.

- La fiscalité communale est stable, sans augmentation des additionnels à l'IPP et au précompte immobilier qui représentent le gros des recettes communales. L'exercice devient certes de plus en plus difficile, mais en cette période de crises, il serait malvenu de charger encore plus la barque des citoyens.
- Les dépenses de personnel augmentent certes de 13%. C'est le fruit d'une administration renforcée, de l'inflation galopante et de 3 sauts d'index déjà prévus en 2023.
- Les frais de fonctionnement sont rigoureusement maîtrisés, hors dépenses énergétiques pour lesquelles le seul levier immédiatement disponible est celui de la limitation de nos consommations. Le rapport met en question la pérennisation ou non de l'extinction nocturne de l'éclairage public, dont le coût malgré les extinctions augmente de 25%. Tant pour la planète que pour les finances communales et donc aussi celles des Gembloutois, il me semblerait absurde, quand on aura pu supporter un hiver avec extinction de supprimer celles-ci au printemps et en été.... Sauf toutefois si celle-ci se révélait nettement plus accidentogène.
- Les dépenses de transfert veillent d'abord à assumer les dépenses supplémentaires du CPAS pour répondre à la détresse d'un nombre hélas grandissant de citoyens, alors que de plus en plus de personnes à l'emploi sont forcées de s'adresser au CPAS pour tenter de conserver une dignité de vie. Merci à la Ville d'assumer cette solidarité avec tous les Gembloutois et Gembloutoises.
- Les dépenses de transfert veillent aussi à permettre à nos différents partenaires tels que la Zone de Police, Gembloux Omnisport, Extracom, l'Office du Tourisme ou l'Atrium de faire

face aux augmentations de charges auxquelles ils sont soumis. Là aussi, c'est un bel effort de solidarité.

Par contre, honte au fédéral qui s'était engagé in illo tempore à financer 50% des zones de secours et ne tient pas ses engagements, forçant notre commune à augmenter de 58%, soit 314.000 €, sa contribution au financement de notre zone NAGE.

- Les subventions aux Fabriques d'églises augmentent aussi sensiblement, pour aider celles-ci à faire face, elles aussi, aux augmentations de charges énergétiques essentiellement. S'il me semble évident d'avoir aussi cette solidarité communale avec les fabriques, solidarité d'ailleurs inscrite dans la loi, et si je suis convaincu que chaque paroisse essaie à son niveau de faire des efforts d'économie et de réorganiser ses célébrations en conséquence, je pense toutefois que l'heure est doucement venue de réfléchir avec les paroisses et les Fabriques non pas à la fermeture de certaines églises et leur désacralisation, mais à leur utilisation meilleure, plus fréquente, au profit d'un maximum de Gembloutois et Gembloutoises, pour y accueillir plus de manifestations culturelles ou civiles notamment, tout en restant bien sûr respectueux du cadre et de la fonction première de l'église. Il y aurait là, dans le respect de chacun, une économie d'échelle intéressante à trouver.
- La charge de nos dettes reste maîtrisée, bien en dessous des balises régionales, tant en volume de dette qu'en charge financière.
- Les efforts en matière de « transition » sont maintenus, tant au niveau de la mobilité, du plan PIWaCY, des investissements en faveur de la biodiversité et de notre cadre naturel, que de subsides et de soutien qui se multiplient pour des investissements économiseurs d'énergie par les citoyens.
- A l'extraordinaire, on prévoit un budget conséquent de 11.5 M€ d'investissements, sachant que tout ne pourra se réaliser bien sûr, et que la réalisation finale des projets prend souvent bien des années, mais indiquant la volonté d'améliorer notre cadre de vie au travers de marchés stocks, d'acquisitions immobilières, de projets de rénovation urbaine, de rénovation d'écoles ou de places publiques dans le cadre du PCDR.

Le résultat à l'exercice propre est certes « de façade » puisqu'il implique de puiser 1.120.000 € dans les réserves, sagement constituées au cours des exercices précédents en prévision d'années difficiles. Mais le choix très sage du Collège de remettre en « réserve » le surplus extraordinaire de 1.9 M€ de recettes des additionnels à l'IPP, nous fera finalement terminer l'année 2023 avec des réserves financières pour 2024 supérieures à nos réserves actuelles. Avec enthousiasme et confiance en la capacité de Gembloux à faire face à l'avenir, mais aussi avec l'espoir ou le rêve sans doute hélas un peu fou qu'une nouvelle « crise » ne nous tombera sur la tête dans les années à venir, notre groupe votera un beau OUI pour le budget communal 2023. »

Madame Véronique MOUTON : « Le groupe Bailli remercie sincèrement toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du budget communal 2023 et plus particulièrement le Directeur financier pour son aide à la bonne compréhension de celui-ci. L'année 2022 a été, et celles à venir seront marquées par une forte inflation des prix, par une indexation automatique des salaires et par une crise énergétique sans précédent. Ces paramètres ont fortement rendu l'élaboration du budget plus ardue en cette fin d'année. Cependant, la bonne gestion des finances, à laquelle le Collège a toujours été attentif, la possibilité de recourir aux provisions qui ont été prudemment constituées, la chance d'avoir une population dont le revenu moyen par habitant dépasse la moyenne des communes wallonnes, ainsi que la chance de pouvoir compter sur une prévision de recettes à l'impôt des personnes physiques basée sur 14 mois au lieu de 12 mois, tout cela permet d'établir un budget 2023 à l'équilibre. Le groupe Bailli souligne que, cette année encore, les additionnels communaux à l'impôt sur les personnes physiques et au précompte immobilier demeurent à des niveaux inchangés. Toutes les communes ne peuvent pas garantir cette paix fiscale à leurs habitants. Parmi les dépenses inscrites au budget ordinaires, on appréciera l'aide renforcée auprès du CPAS. Les crises successives ont plongé de nombreux Gembloutois dans une situation plus précaire. L'aide que la ville a déjà apportée et qu'elle continuera à apporter au CPAS reste à nos yeux, primordiale. La Ville reste également solidaire des autres organismes paracommunaux. Le budget extraordinaire, quant à lui, est en phase avec les réalités du terrain et conforme à l'avancement des projets en cours. Plusieurs projets qualitatifs et ambitieux peuvent être cités :

- La poursuite de l'embellissement du centre-ville avec les travaux de réhabilitation du château du Bailli et le remembrement des bâtiments 3-5-7 de la rue Notre-Dame
- L'aménagement de plusieurs pistes cyclables et piétonnes
- La continuation des travaux de rénovation des écoles communales
- L'acquisition du terrain jouxtant le centre sportif de l'Orneau pour accueillir notre futur centre aquatique
- Ainsi que l'aménagement de la place de Beuzet

Par ailleurs, d'autres projets, dont l'inscription budgétaire serait prématurée, connaîtront des avancées significatives en 2023. Je pense au futur centre aquatique ou au futur hall des travaux, de même qu'à

*des projets en attente de subvention, notamment dans le cadre du développement rural et de la rénovation urbaine. Le groupe Bailli veillera à leur bon aboutissement. Ce soir, c'est à nouveau confiant dans la qualité de gestion, qui caractérise la Ville de Gembloux, que le groupe Bailli approuvera le budget 2023. »*

Monsieur Gauthier le BUSSY reconnaît que la recette IPP des 14/12ème vient alléger la prévision budgétaire et il espère que le compte 2022 permettra de réapprovisionner cette provision ordinaire. Il rectifie l'analyse des salaires des mandataires, apporte une explication sur les coûts postaux liés aux procédures obligatoires, explique en quoi la charge de la dette reste maîtrisée malgré les investissements à la hausse et, pour les cultes, rappelle que ceux-ci sont associés aux marchés de fourniture d'énergie. Le budget 2023 n'est ni enjolivé ni catastrophique.

Madame Valérie HAUTOT : *« Pour clarifier, le 1890 000, comme je l'ai dit, il tombe à pic. Je suis tout à fait d'accord avec Alain. S'il n'avait pas été là, vous auriez été dans les réserves mais l'année prochaine, on n'aura peut-être pas de bonnes surprises. Ce montant est peut-être en partie de côté mais on ne sait pas ce que l'avenir nous réserve. Les réserves diminuent d'années en années et même si tu as rechargé grâce à cette surprise, l'argent miracle, il ne tombera pas du ciel chaque année. »*

Le Bourgmestre-Président confirme que le budget 2023 doit s'élaborer dans un contexte pire que jamais mais qui n'est pas propre à GEMBOUX et qui aurait pu faire craindre le pire (augmenter la fiscalité, réduire les effectifs en personnel) ; or, il n'en est rien, la Ville échappe au pire tout en conservant un service à la population de grande qualité et en maintenant sa solidarité envers ses partenaires. A l'extraordinaire, 11 millions d'investissements, cela reste ambitieux et ne couvrent pas tout puisque certains gros projets pourraient aboutir en cours d'année 2023. Il se dit raisonnablement confiant mais vigilant pour l'avenir. Gembloux est une commune bien gérée, capable de franchir les difficultés évoquées, sans recourir à des trucs et ficelles mais avec une gestion rigoureuse. Il ouvre le vote.

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et la première partie, livre III sur les finances communales;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2022;

Vu le projet de budget 2023 établi par le Collège communal;

Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 29 novembre 2022;

Vu l'avis positif avec remarques du directeur financier annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Après en avoir délibéré en séance publique;

**DECIDE par 18 voix pour et 8 voix contre (Groupes MR, PS et DéFI) :**

**Article 1er :** d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	37.957.267,95	9.315.023,00
Dépenses exercice proprement dit	37.947.607,92	11.277.336,80
Boni / Mali exercice proprement dit	9.660,03	-1.962.313,80
Recettes exercices antérieurs	2.699.275,77	170.000,00
Dépenses exercices antérieurs	5.733,65	247.140,00
Prélèvements en recettes	0,00	2.039.453,80
Prélèvements en dépenses	1.000.000,00	0,00
Recettes globales	40.656.543,72	11.524.476,80

Dépenses globales		38.953.341,57	11.524.476,80
Boni / Mali global		1.703.202,15	0,00

## 2. Tableau de synthèse

## 2.1. Service ordinaire:

		2021	2022			2023
			Après la dernière M.B. approuvée	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2021						
Droits constatés nets (+)	1	36.007.374,01				
Engagements à déduire (-)	2	32.116.580,99				
Résultat budgétaire au 01/01/2022 (1 – 2)	3	<b>3.890.793,02</b>				
Budget 2022						
Prévisions de recettes	4		36.484.059,48		36.484.059,48	
Prévisions de dépenses (-)	5		33.784.783,71		33.784.783,71	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2023 (4 + 5)	6		<b>2.699.275,77</b>		<b>2.699.275,77</b>	
Budget 2023						
Prévisions de recettes	7					40.656.543,72
Prévisions de dépenses (-)	8					38.953.341,57
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2024 (7 + 8)	9					<b>1.703.202,15</b>

## 2.2. Service extraordinaire:

		2021	2022			2023
			Après la dernière M.B. approuvée	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2021						
Droits constatés nets (+)	1	6.782.700,00				
Engagements à déduire (-)	2	17.841.033,77				
Résultat budgétaire au 01/01/2022 (1 – 2)	3	<b>-11.058.333,77</b>				
Budget 2022						
Prévisions de recettes	4		25.143.128,29		25.143.128,29	
	5		25.143.128,29		25.143.128,29	

Prévisions de dépenses (-)						
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2023 (4 + 5)	6			0,00		0,00
Budget 2023						
Prévisions de recettes	7					11.524.476,80
Prévisions de dépenses (-)	8					11.524.476,80
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2024 (7 + 8)	9					0,00

### 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS Gembloux	4.285.471,82 €	en attente
FE BEUZET	22.848,82 €	07/11/2022
FE BOSSIERE	33.973,29 €	05/10/2022
FE BOTHEY	9.363,51 €	05/10/2022
FE CORROY	12.994,88 €	07/09/2022
FE ERNAGE	16.315,08 €	03/08/2022
FE GEMBLoux	113.117,74 €	07/11/2022
FE GRAND-LEEZ	20.903,30 €	05/10/2022
FE GRAND-MANIL	32.356,48 €	05/10/2022
FE ISNES	25.631,74 €	14/12/2022
FE LONZEE	40.157,55 €	05/10/2022
FE MAZY	23.130,70 €	05/10/2022
FE SAUVENIERE	19.126,01 €	03/08/2022
EGLISE PROTEST.	4.103,82 €	05/10/2022
Zone de police Orneau Meh	2.869.448,73 €	en attente
Zone de secours NAGE	947.556,93 €	en attente

### 4. Budget participatif : oui/non

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à l'Autorité de tutelle, au service des Finances, et au Directeur financier et aux organisations syndicales représentatives.

## **QUESTIONS ORALES**

### 1. Madame Marie-Paule LENGELE - Sécurisation aux abords des écoles

« Les abords des écoles représentent toujours un danger pour les enfants. Je vous interrogeais par ailleurs, il y a quelques mois sur la nécessité de sécuriser les abords de l'école de Beuzet. Le Gouvernement wallon a prévu, il y a quelques semaines, l'octroi d'une subvention à destination des communes qui en ont fait la demande pour améliorer la visibilité des abords des écoles fondamentales au moyen d'un marquage spécifique et inédit. Actuellement les zones de police établissent la liste des établissements à sécuriser en priorité. En tant que Président du collège et du conseil de Police de la Zone de Police Orneau-Mehaigne, avez-vous demandé que les écoles fondamentales du territoire gembloutois soient prises en considération voire le Collège communal a-t-il manifesté son intérêt afin de bénéficier du soutien régional ? Merci. »

Le Bourgmestre-Président confirme que la Ville a candidaté pour cet appel à projet et a été retenue. Il en remercie la Ministre de tutelle. Une concertation avec la zone de police sera établie pour déterminer les lieux de marquage précis.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE précise les écoles retenues (Ernage – Grand-Leez – Lonzée – Mazy – Athénée rue Docq – Collège Saint Guibert Chapelle Dieu).

Monsieur le BUSSY ajoute que la subvention couvrira 80 % du coût de réalisation (estimé à 40.000 €).

2. Madame Marie-Paule LENGELE - Concessions de sépultures

*« A la Toussaint, je me suis rendue dans différents cimetières gembloutois donc celui de Sauvenière où j'ai constaté que sur le devant de plus de 100 sépultures, un écriteau avait été placé. Cet écriteau mentionnait que la sépulture était en défaut d'entretien, envahie par la végétation, délabrée etc. Dans l'allée centrale, je dirais que 90% des tombes sont identifiées alors que nombre d'entre elles ne sont ni délabrées ni envahies par la végétation. Elles sont justes du 20ème siècle et présentent même pour certaines un intérêt culturel. Certaines personnes ont été choquées par cette manière de faire voire par le texte repris sur le panneau et sont donc revenues vers moi. L'information de l'arrivée à échéance de la concession pouvait très certainement prendre une autre forme. Mais de toute manière, c'est trop tard maintenant. Au plus tard le 15 novembre 2023, si aucun contact n'a été pris avec le Service de l'Etat civil, les sépultures reviendront à la Ville. Le souvenir de défunts, qui parfois plus que d'autres ont marqué l'histoire locale à travers les âges, mérite de perdurer dans la mémoire collective. De même la qualité architecturale de certains monuments, témoins d'un savoir-faire ou d'une époque révolue fait partie de notre patrimoine. Comme le prévoit l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009, avez-vous établi la liste de telles sépultures ? Dans la négative, comment allez-vous opérer ? Je vous remercie. »*

Madame Laurence DOOMS confirme que la liste des sépultures historiques a été établie et renvoyée à la Région wallonne. Elle évoque ce que contient cette liste. Par ailleurs, elle reconnaît que les cimetières de Gembloux, Sauvenière et Bothey ont fait l'objet d'une analyse mettant en évidence une série d'éléments problématiques sur les sépultures. Des affichages ont été apposés (rendus obligatoires par la réglementation wallonne) formulant un texte brut sur les motifs du problème (pas seulement un défaut d'entretien). Des contestations et réclamations ont été formulées avec émoi vu les formulations utilisées. Après explication, les réclamants n'ont pas contesté le motif de l'affichage. Pour la prochaine campagne, un avertissement préalable sera adressé aux ayants-droits pour annoncer et préciser le problème.

Le Bourgmestre-Président se dit attentif à cette question sensible pour les familles et comprend l'émoi suscité par le texte des affiches. Les doléances ont été entendues et un apaisement est recherché avec les réclamants. Il confirme l'effort à produire pour avoir une communication plus respectueuse de la sensibilité des familles malgré les obligations administratives.

3. Monsieur Carlo MENDOLA - Aménagement de sécurité sur le RN4 entre LONZEE et GEMBLoux

A hauteur de la nouvelle station essence DATS24, un chantier de sécurisation semble être en cours. Il s'agirait d'améliorer l'accès à cette station. Cependant des bordures et parterres sans balisage ont été placés au milieu de la chaussée sans aucun aménagement lumineux, ce qui les rend très dangereux car ils sont peu visibles. Quand cela sera-t-il amélioré ?

Monsieur Gauthier le BUSSY répond qu'il s'agit d'un aménagement de sécurisation uniquement pour l'entrée dans la station essence et pour éviter la sortie de véhicule en traversée de la chaussée. Il manque encore les panneaux sur les îlots et ceux à la sortie de la station. Il rappelle cependant que ces aménagements ne sont pas de la responsabilité de la Ville mais bien de la Région wallonne et du propriétaire de la station.

**Monsieur Riziéro PARETE quitte la séance**

4. Monsieur Alain GODA - Marché hebdomadaire

Ayant vu l'appel à un nouveau concessionnaire pour l'organisation du marché hebdomadaire, il s'interroge sur la raison de cet appel. La Ville a-t-elle donné son renon à l'actuel concessionnaire ? Qu'en sera-t-il de la continuité dans la tenue du marché hebdomadaire ?

Madame Jeannine DENIS répond que ce n'est pas du chef de la Ville que vient le renon mais bien de la CEDEG, actuel concessionnaire, qui a souhaité mettre fin à la convention, prenant la Ville de court, sans avoir évoqué une situation problématique au préalable. Les raisons évoquées seraient des difficultés avec les ambulants et le déplacement sur l'esplanade. L'appel à candidature relancé vise à désigner un nouveau concessionnaire dans les temps.

5. Monsieur Alain GODA - Stationnement dans le centre-ville

Il demande si la Ville a réinstauré la gratuité du stationnement pendant le week-end. Il demande également où en sont les réflexions quant à l'échéance de la convention avec l'actuel concessionnaire chargé du stationnement payant.

Monsieur Gauthier le BUSSY répond qu'aucun changement dans les règles de stationnement n'a été opéré. Celui-ci est toujours bien payant le samedi. Il n'y a pas eu de prolongation de la gratuité mise en place pendant et à la fin de la crise Covid. Quant à l'échéance de la convention trentenaire pour la gestion du stationnement payant, une réflexion est en cours sur les modalités futures du principe de gestion du stationnement (concession ou prestation de service). Un marché d'étude sur les modalités à envisager sera prochainement lancé.

Madame Jeannine DENIS confirme que ce sont les commerçants de l'association du centre-ville qui ont eux-mêmes souhaité ne pas maintenir la gratuité les samedis du mois de décembre.

6. Monsieur Alain GODA - Travaux rue Chapelle Dieu à GEMBLoux

Il constate que les travaux de réfection de la voirie et de l'égouttage ne sont pas terminés. Or la période de gel a commencé et les centrales à béton sont fermées. Les riverains sont inquiets du statu quo du chantier. Quand sera-t-il terminé ?

Monsieur Gauthier de SAUVAGE répond qu'il espérait que la phase actuelle soit achevée avant les congés de fin d'année. Mais le gel intense inopiné des derniers jours a stoppé toute avancée. Il reste environ 2 semaines de travaux à finaliser avant l'asphaltage final. Une information des riverains sera envoyée en fin de semaine avant Noël sur la planification des dernières phases.

---

**HUIS CLOS**

---

---

En application de l'article L 1122-16 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et des articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

**La séance est close à 22 heures 35.**

**En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.**

**La Directrice générale,**

**Le Député-Bourgmestre,**